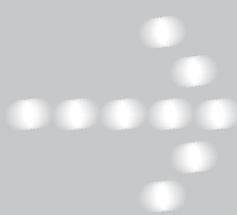
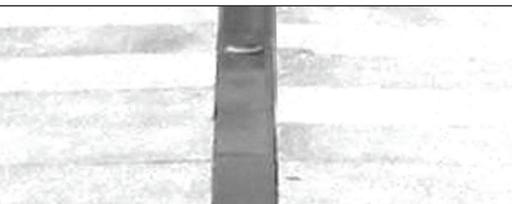




Mercredi  
15 décembre 2021  
N° 491



# Recueil des **Actes** administratifs

## SOMMAIRE

### Conseil départemental

Séance du 10 décembre 2021

DM

N°s 1001/1002/1003/1004/1005/1006/1007/1008/1009/2010/  
2011/2012/2013/3014/3015/3016/3017/3018/4019/4020/  
4021/4022/4023/4024/5025

BP

N°s 1027/1028/1029/1030/1031/1032/1033/1034/1035/1036/  
1037/2038/2039/2040/2041/2042/2043/2044/2045/2046/3047/  
3048/3049/3050/3051/3052/3053/4054/4055/4056/4057/  
4058/4059/4060/4061/4062/4063/5064/5065/5066/5067/5068/  
5069/5070/5071/5072/5073/5074/5075

### Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Affaires juridiques

Ressources humaines

Jeunesse et éducation

# DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 DECEMBRE 2021

| N°<br>Dossier | TITRE  | Page<br>écran |
|---------------|--|---------------|
| <b>1.001.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)  | <b>7</b>      |
| <b>1.002.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - REPRISE DES RESULTATS 2020 SUITE A LA DISSOLUTION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION  | <b>7</b>      |
| <b>1.003.</b> | ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCES   | <b>7</b>      |
| <b>1.004.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - ASSOCIATION LES MYOSOTIS, DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE RACHAT DES BATIMENTS DE L'EHPAD DE PASSAIS-VILLAGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS | <b>7</b>      |
| <b>1.005.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - ASSOCIATION SAINT-VINCENT-DE-PAUL, DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE RACHAT DES BATIMENTS DE L'EHPAD D'OCCAGNES ET LE FINANCEMENT DES TRAVAUX               | <b>8</b>      |
| <b>1.006.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES   | <b>9</b>      |
| <b>1.007.</b> | CHARTRE INFORMATIQUE   | <b>9</b>      |
| <b>1.008.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE   | <b>9</b>      |
| <b>1.009.</b> | DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES  | <b>10</b>     |
| <b>2.010.</b> | DÉCISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME RÉSEAU ROUTIER  | <b>11</b>     |
| <b>2.011.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE   | <b>11</b>     |
| <b>2.012.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - CLASSEMENT-DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES  | <b>11</b>     |
| <b>2.013.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - INSCRIPTIONS DE CREDITS AU PROGRAMME ENVIRONNEMENT  | <b>12</b>     |
| <b>3.014.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - MISSION SANITAIRE SOCIALE   | <b>12</b>     |
| <b>3.015.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - RETRAIT DES DELIBERATIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DES BENEFICIAIRES DE L'APA   | <b>14</b>     |
| <b>3.016.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMOGRAPHIE MEDICALE  | <b>14</b>     |
| <b>3.017.</b> | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU ŒUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT                                | <b>14</b>     |

| <b>N°<br/>Dossier</b> | <b>TITRE</b>   | <b>Page<br/>écran</b> |
|-----------------------|--|-----------------------|
| <b>3.018.</b>         | DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - CONFERENCE DE TERRITOIRE DE SANTE  | <b>14</b>             |
| <b>4.019.</b>         | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - CONTRACTUALISATION TERRITORIALE   | <b>15</b>             |
| <b>4.020.</b>         | CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ - AVENANT 2  | <b>15</b>             |
| <b>4.021.</b>         | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - AIDES A L'AGRICULTURE - AJUSTEMENT BUDGETAIRE   | <b>15</b>             |
| <b>4.022.</b>         | TOURISME 61 - DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021- NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET VELOURUTES V44                          | <b>16</b>             |
| <b>4.023.</b>         | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - INSCRIPTION ET AJUSTEMENT DE CREDITS AU PROGRAMME DU HARAS NATIONAL DU PIN  | <b>16</b>             |
| <b>4.024.</b>         | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2020 | <b>17</b>             |
| <b>5.025.</b>         | DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE  | <b>17</b>             |
| <b>1.027.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE   | <b>17</b>             |
| <b>1.028.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - DIVERSES COTISATIONS  | <b>19</b>             |
| <b>1.029.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES   | <b>19</b>             |
| <b>1.030.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES   | <b>20</b>             |
| <b>1.031.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT   | <b>21</b>             |
| <b>1.032.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - SOLIDARITE TERRITORIALE - BATIMENTS PUBLICS   | <b>22</b>             |
| <b>1.033.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - SOLIDARITE TERRITORIALE - PARTENARIATS  | <b>22</b>             |
| <b>1.034.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - GOLF DE BELLEME   | <b>23</b>             |
| <b>1.035.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - LEGS DAUBECH  | <b>23</b>             |
| <b>1.036.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE  | <b>23</b>             |
| <b>1.037.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - DEMANDES GLOBALES DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LES ORGANISMES HLM   | <b>23</b>             |
| <b>2.038.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTION AU PROGRAMME ROUTIER  | <b>24</b>             |

| <b>N°<br/>Dossier</b> | <b>TITRE</b>  | <b>Page<br/>écran</b> |
|-----------------------|---|-----------------------|
| <b>2.039.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER   | <b>24</b>             |
| <b>2.040.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT     | <b>25</b>             |
| <b>2.041.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - FINANCEMENT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU (SDE)   | <b>25</b>             |
| <b>2.042.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - ESPACES NATURELS SENSIBLES   | <b>25</b>             |
| <b>2.043.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION EAU DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT                       | <b>27</b>             |
| <b>2.044.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT                        | <b>27</b>             |
| <b>2.045.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE D'ELECTRICITE  | <b>28</b>             |
| <b>2.046.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO | <b>28</b>             |
| <b>3.047.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP  | <b>28</b>             |
| <b>3.048.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME ENFANCE FAMILLE  | <b>28</b>             |
| <b>3.049.</b>         | BUDGET 2022 - PROGRAMME SANTE   | <b>28</b>             |
| <b>3.050.</b>         | BUDGET 2022 - PROGRAMME COHESION SOCIALE  | <b>28</b>             |
| <b>3.051.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL  | <b>29</b>             |
| <b>3.052.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMOGRAPHIE MEDICALE   | <b>30</b>             |
| <b>3.053.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE   | <b>30</b>             |
| <b>4.054.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - SOLIDARITE TERRITORIALE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  | <b>31</b>             |
| <b>4.055.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - SOLIDARITE TERRITORIALE - ACTION TOURISTIQUE   | <b>32</b>             |
| <b>4.056.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - TOURISME 61  | <b>32</b>             |
| <b>4.057.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTIONS DE CREDITS A L'ACTION AGRICULTURE   | <b>33</b>             |
| <b>4.058.</b>         | BUDGET PRIMITIF 2022 - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE  | <b>33</b>             |

| <b>N° Dossier</b> | <b>TITRE</b>   | <b>Page écran</b> |
|-------------------|--|-------------------|
| <b>4.059.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - DEVELOPPEMENT DE LA RANDONNEE ET DES VELOURUTES ET VOIES VERTES                         | <b>33</b>         |
| <b>4.060.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS   | <b>34</b>         |
| <b>4.061.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME PLAN NUMERIQUE ORNAIS                               | <b>34</b>         |
| <b>4.062.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN                               | <b>35</b>         |
| <b>4.063.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - ANIMATION SPORTIVE DE LA FILIERE EQUINE   | <b>35</b>         |
| <b>5.064.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PUBLICS                   | <b>35</b>         |
| <b>5.065.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PRIVES                    | <b>36</b>         |
| <b>5.066.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES       | <b>36</b>         |
| <b>5.067.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AIDES A LA POURSUITE DES ETUDES    | <b>36</b>         |
| <b>5.068.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - SITE UNIVERSITAIRE                 | <b>37</b>         |
| <b>5.069.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE         | <b>37</b>         |
| <b>5.070.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, DE LA LECTURE PUBLIQUE                                | <b>37</b>         |
| <b>5.071.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES - SDEPA 2022-2026   | <b>38</b>         |
| <b>5.072.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - ECOMUSEE DU PERCHE - INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATION DES ENTREES ET PRESTATIONS | <b>38</b>         |
| <b>5.073.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL   | <b>38</b>         |
| <b>5.074.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - JEUNESSE  | <b>39</b>         |
| <b>5.075.</b>     | BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME SPORT   | <b>39</b>         |

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL**

**DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

***Du 10 DECEMBRE 2021***

### **D.1.001. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de clôturer les autorisations de programme et d'engagement figurant en annexe de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

### **D.1.002. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - REPRISE DES RESULTATS 2020 SUITE A LA DISSOLUTION DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'intégrer les résultats de clôture au 31/12/2020 du syndicat mixte d'études et de réalisation à Alençon d'un institut supérieur de formation permanente des cadres et des agents de maîtrise, au budget principal du Conseil départemental.

Ces derniers s'élevant à :

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement au 002 | 65 303,39 €   |
| Résultat d'investissement au 001  | - 39 920,87 € |

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

### **D.1.003. ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 57 176,74 € dont :

- ✓ 44 700,50 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- ✓ 12 476,24 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département.

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

### **D.1.004. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - ASSOCIATION LES MYOSOTIS, DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE RACHAT DES BATIMENTS DE L'EHPAD DE PASSAIS-VILLAGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder la caution du Département à hauteur de 50 %, soit 600 000 € pour un emprunt d'un montant maximum de 1 200 000 € à contracter par l'Association « Les Myosotis », gestionnaire de l'EHPAD « Les Myosotis » de Passais-Villages, auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie. Ce financement, est composé d'un prêt Crédit Agricole de 1 200 000 € d'une durée de 18 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 1,05 %.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de rachat des biens immeubles de l'EHPAD à la Communauté de communes Andaine-Passais pour 1 150 000 € auquel s'ajoutent les frais d'actes notariaux pour 50 000 €

La caution est apportée aux conditions suivantes :

Le Département de l'Orne décide de se constituer caution simple, sans renonciation aux bénéfices de discussion et de division de l'emprunteur pour le remboursement du présent prêt.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents liés au contrat de prêt qui sera passé entre l'association « Les Myosotis » de Passais-Villages et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ainsi que la convention à conclure avec l'emprunteur.

**ARTICLE 3** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour délibérer sur tout changement dans le choix du prêteur et/ou des conditions financières de l'emprunt précédemment énoncé.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.1.005. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - ASSOCIATION SAINT-VINCENT-DE-PAUL, DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE RACHAT DES BATIMENTS DE L'EHPAD D'OCCAGNES ET LE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder la caution du Département à hauteur de 50 %, soit 2 150 000 € pour un emprunt d'un montant maximum de 4 300 000 € à contracter par l'Association « Saint-Vincent-de-Paul », gestionnaire de l'EHPAD « Saint-Vincent-de-Paul » d'Occagnes, auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie. Ce financement, est composé d'un prêt Crédit Agricole de 4 300 000 € d'une durée de 25 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 1,36 %.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de rachat des biens immeubles de l'EHPAD à la Communauté de communes Argentan Intercom pour 3 700 000 € auquel s'ajoutent les frais d'actes notariaux et les taxes pour 256 000 € ainsi que les travaux pour 344 000 €

La caution est apportée aux conditions suivantes :

Le Département de l'Orne décide de se constituer caution simple, sans renonciation aux bénéfices de discussion et de division de l'emprunteur pour le remboursement du présent prêt.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer tous documents liés au contrat de prêt qui sera passé entre l'association « Saint-Vincent-de-Paul » d'Occagnes et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ainsi que la convention à conclure avec l'emprunteur.

**ARTICLE 3** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour délibérer sur tout changement dans le choix du prêteur et/ou des conditions financières de l'emprunt précédemment énoncé.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.1.006. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter les inscriptions budgétaires suivantes :

**Action 9423 Matériels :**

Investissement

B6008 21 2182 0202 – Matériel de transport 35 000 €

**Action 9421 Equipements numériques :**

Investissement

B6010 21 21838 0202 – Matériel informatique 250 000 €

**Action 9633 Dispositifs d'insertion :**

Fonctionnement

B6010 017 611 56494 – Contrats de prestations de services 90 000 €

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.1.007. CHARTE INFORMATIQUE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter la charte informatique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle qu'elle est présentée en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.1.008. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de procéder sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) au transfert et à l'inscription des crédits suivants : **150 000 €**

se décomposant comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| - au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :  |             |
| - imputation B2001 012 6218 0201 – autre personnel extérieur | 400 000 €   |
| - au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie :     |             |
| - imputation B2001 016 64111 550 – rémunération principale   | - 200 000 € |
| - au chapitre 017 revenu de solidarité active :              |             |
| - imputation B2001 017 64111 561 – rémunération principale   | - 50 000 €  |

**ARTICLE 2** : de procéder sur l'action formation (9122) du programme gestion des ressources humaines (912) au transfert des crédits suivants : **- 50 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 imputation B2001 011 6184 0201 versements à des organismes de formation

- 50 000 €

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

### **D.1.009. DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de créer suite à transformation des anciens postes :

- 1 poste d'adjoint technique,
- 2 postes d'adjoint administratif.
- 2 postes d'adjoint technique des ETS,
- 1 poste d'attaché susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants.

**ARTICLE 2** : de transformer dans les effectifs budgétaires :

- 2 postes d'assistant socio-éducatif susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de rédacteur susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

**ARTICLE 3** : de créer :

- 2 postes d'assistant socio-éducatif d'intervenants pour les commissariats des communes de Flers et d'Argentan, susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 2 postes d'assistant socio-éducatif susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 2 postes d'attaché susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de technicien susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'adjoint technique.

**ARTICLE 4** : de supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.2.010. DÉCISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME RÉSEAU ROUTIER**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de modifier les inscriptions en dépenses pour 2021 au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (action 9212), se décomposant comme suit :

**INVESTISSEMENT**

- |                         |           |
|-------------------------|-----------|
| - Matériel de transport | 330 000 € |
| B6008 21 2182 621       |           |

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.2.011. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver la modification des articles 52 à 57 quater du règlement de la voirie départementale.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.2.012. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - CLASSEMENT-DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver :

- le transfert de la voie communale dite « La Grande Vignette » d'une longueur de 1 290 m située sur la Commune du Pin-au-Haras dans le domaine public routier départemental ;
- le transfert d'un délaissé de la route départementale n° 229 d'une longueur de 260 m dans le domaine public de la Commune de Chanu et l'intégration dans le domaine public départemental de la rue des Arts sur une longueur de 69 m.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.2.013. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - INSCRIPTIONS DE CREDITS AU PROGRAMME ENVIRONNEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire un crédit de 400 000 € au chapitre 204 imputation B4400 I 10 204 20421 74 pour pouvoir honorer les demandes de subvention émanant des particuliers pour l'installation de chauffage au bois. Ce mouvement se fait sans inscription de crédits supplémentaires. Un virement depuis le chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 gérée sous l'AP B3103I61 – Aménagement du territoire, excédentaire permet de satisfaire le besoin.

Le détail des mouvements budgétaires et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.3.014. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - MISSION SANITAIRE SOCIALE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**PROGRAMME ENFANCE FAMILLE (961)**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 1** : d'augmenter les crédits sur les actions du programme (961) comme suit :

- Chapitre 011 - Remboursement de frais à des tiers  
(B8600 011 51 62878) + 250 000 €
- Chapitre 012 – Personnel extérieur  
(B8600 012 51 6218) + 70 000 €
- Chapitre 011 – Locations immobilières  
(B8600 011 51 6132) + 150 000 €
- Chapitre 011 – Versement à des organismes de formation  
(B8800 011 41 6184) + 49 000 €

**PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP (962)**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 2** : d'ajuster les crédits sur les actions du programme (962) comme suit :

- Chapitre 016 - APA à domicile  
(B8400 016 651141 551) + 800 000 €
- Chapitre 011 – Remboursement de frais  
(B8500 011 62878 52) + 260 000 €
- Chapitre 65 - Frais de séjour en établissement pour  
personnes âgées (B8400 65 65243 5382) - 360 000 €

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 3** : d'augmenter les recettes de l'action « domicile personnes âgées » (9621) comme suit :

- Chapitre 74 - Dotation autres  
(B8400 74 74788 5382) + 350 000 €

**PROGRAMME COHESION SOCIALE (963)**

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 4** : d'ajuster les crédits sur les actions du programme (963) comme suit :

- Chapitre 65 – Autres  
(B8710 65 65888 581) + 3 500 €
- Chapitre 65 – Subventions de fonctionnement  
Aux personnes associations et autres organismes de droit privé  
(B8710 65 6574 72) + 57 500 €
- Chapitre 017 – Prestations de service  
(B8710 017 611 564) - 61 000 €

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**ARTICLE 5** : d'ajuster les crédits de l'action « politique de la ville » comme suit :

- Chapitre 204 – Bâtiments et installations  
(B8710 204 20422 72 AP B8710198) - 80 000 €
- Chapitre 204 – Bâtiments et installations  
(B8710 204 204182 72 AP B8710198) - 20 000 €
- Chapitre 204 – Bâtiments et installations  
(B8710 204 20422 72) + 100 000 €

**PROGRAMME SANTE (964)**

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 6** : d'augmenter les crédits du programme (964) comme suit :

- Chapitre 011 – Catalogues imprimés publications  
(B8800 011 6236 40) + 10 000 €
- Chapitre 65 – Autres contributions obligatoires  
(B8800 65 6558 41) + 2 500 €

**Reçu en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.3.015. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - RETRAIT DES DELIBERATIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DES BENEFICIAIRES DE L'APA**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le retrait au 1<sup>er</sup> avril 2022 des délibérations du 26 avril 2013 et du 3 juillet 2015 actant la participation de 1,50 € par heure, demandée aux bénéficiaires de l'APA.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.3.016. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMOGRAPHIE MEDICALE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire un crédit supplémentaire de 50 000 € sur le chapitre 011 imputation B3103 011 617 95 pour la mission de recrutement de professionnels de santé.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.3.017. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer les subventions payées au chapitre 65 Imputation B8100 65 6574 50

**Subventions santés :**

|  |         |
|--|---------|
| Les Familles du Mans                       | 490 €   |
| La Ligue contre le Cancer                  | 4 050 € |
| L'Union Départementale pour le don du sang | 900 €   |
| La Croix rouge française                   | 3 200 € |
| Envol sans alcool                          | 1 200 € |

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.3.018. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - CONFERENCE DE TERRITOIRE DE SANTE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de retirer la délibération n° 3.068 du Conseil départemental du 13 juillet 2021 en ce qu'elle désigne des élus dans un organisme supprimé par la loi.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

#### **D.4.019. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - CONTRACTUALISATION TERRITORIALE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire une enveloppe complémentaire de 1 900 000 € sur l'imputation B9001 204 204142 0202 pour le financement de projets structurants inscrits dans les contrats de territoire 2017-2022.

**ARTICLE 2** : de soutenir les 5 projets structurants suivants :

| Projets structurants  | Aide départementale inscrite |
|---|------------------------------|
| Création d'une aire de détente pêche sur la base de loisirs du Pays Mélois et aménagement touristique - CDC Vallée de la Haute Sarthe | 100 000 €                    |
| Opération d'aménagement du quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne - Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie                        | 882 905 €                    |
| Aménagement et valorisation du lac de Rabodanges - Commune de Putanges le Lac   | 763 750 €                    |
| Création d'une ferme bio intercommunale à Sées - CDC Sources de l'Orne  | 50 000 €                     |
| Création de la voie verte de la Risle (tronçon St Sulpice-Aube) - CDC des Pays de L'Aigle   | 100 000 €                    |

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

#### **D.4.020. CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ - AVENANT 2**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 de prolongation de la convention territoriale d'exercice concerté et d'autoriser M. le Président du Département à le signer, ainsi que tout document résultant de sa mise en œuvre.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

#### **D.4.021. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - AIDES A L'AGRICULTURE - AJUSTEMENT BUDGETAIRE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de réaliser les mouvements budgétaires suivants, afin de pouvoir verser les subventions à la Chambre d'agriculture prévues dans les conventions de partenariat financier 2020 (solde) et 2021, les crédits votés au budget primitif 2021 étant insuffisants :

- B4400 65 65738 74 AE B4400 F 1016 (Chambre d'agriculture) + 12 000 €
- B4400 65 65738 74 - 12 000 €

Ce mouvement se fait sans inscription de crédits supplémentaires.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.4.022. TOURISME 61 - DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021- NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET VELOROUTES V44**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de procéder au virement de crédits suivant :

- 52 000 € au chapitre 011 – article 617 « Etudes et recherches », pour l'accompagnement de la Régie Tourisme 61 par un Cabinet d'étude spécialisé dans le tourisme pour l'écriture du nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique pour les 5 années à venir. Cette somme sera prélevée au chapitre 012 – A8009 pour la somme de 42 000 € et au chapitre 011 – A8000 – article 62871 « Remboursement à la collectivité de rattachement » pour la somme de 10 000 €

**ARTICLE 2** : de procéder au virement de crédit suivant :

- 784 € au chapitre 65 – article 6568.22 « Autre participations » (véloscénie-vélofrancette). Cette inscription sera compensée par un prélèvement d'un même montant au chapitre 011 – A8000 – article 6234.11 « Réceptions (animation voie verte) ».

Le détail des inscriptions figure en annexe 1 à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.4.023. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - INSCRIPTION ET AJUSTEMENT DE CREDITS AU PROGRAMME DU HARAS NATIONAL DU PIN**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de modifier les inscriptions en dépenses pour 2021 au titre de l'action entretien 924, favoriser le développement de la filière équine, se décomposant comme suit :

**Investissement**

- Subvention EPA Haras national du Pin 284 750 €  
B4260 204 204183

**Fonctionnement**

- Subvention à l'EPA Haras national du Pin : 169 500 €  
B4260 65 65731.1 32

**ARTICLE 2** : de procéder aux virements de crédits en dépenses pour 2021 au titre de l'action 9244 Haras national du Pin, se décomposant comme suit :

**Investissement**

- Virement d'un montant de 800 000 € sur la ligne Haras national du Pin - Projet sportif - B4260I104 / B4260 204 204183 3293.
- Virement d'un montant de 265 000 € sur la ligne Haras national du Pin - Formation et Bâtiment - B4260I104 / B4260 204 204183 3292.

- Prélèvement d'un montant de 1 065 000 € sur la ligne subvention EPA Haras national du Pin - B4260 204 204183 32.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.4.024. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2020**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte du rapport du délégataire présenté par Orne Département Très Haut Débit (ODTHD) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.5.025. DECISION MODIFICATIVE DE DECEMBRE 2021 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre de la décision modificative de décembre 2021, les crédits sollicités dont le détail par chapitre figure dans le tableau annexé du programme 932 – Collèges – formation initiale – jeunesse, soit :

- o en dépenses d'investissement : **+ 700 000 €**

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.1.027. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **53 713 600 €**

se décomposant comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| - au chapitre 011 charges à caractère général                 | 334 000 €    |
| - au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés     | 50 366 000 € |
| - au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie        | 1 303 600 €  |
| - au chapitre 017 revenu de solidarité active                 | 1 522 000 €  |
| - au chapitre 65 autres charges de gestion courante           | 71 000 €     |
| - au chapitre 6586 frais de fonctionnement des groupes d'élus | 107 000 €    |
| - au chapitre 67 charges exceptionnelles                      | 10 000 €     |

**ARTICLE 2** : d'inscrire sur l'action formation (9122) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **694 400 €**

se décomposant comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| - au chapitre 011 charges à caractère général             | 408 000 € |
| - au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés | 272 000 € |
| - au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie    | 6 400 €   |
| - au chapitre 017 revenu de solidarité active             | 8 000 €   |

**ARTICLE 3** : d'inscrire sur l'action management et communication interne (9123) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **11 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 imputation B2001 011 6185 0201 et 50 frais de colloques **11 000 €**

**ARTICLE 4** : d'inscrire sur l'action action sociale (9124) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **428 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général **27 000 €**  
 - au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés **400 000 €**  
 - au chapitre 65 autres charges de gestion courante **1 000 €**

**ARTICLE 5** : d'inscrire sur l'action médecine et prévention (9125) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **31 000 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses investissement

- au chapitre 21 imputation B2001 21 2157 0201 Matériel et outillage technique **20 000 €**

Dépenses fonctionnement :

- au chapitre 012 imputation B2001 012 6475 0201 Médecine du travail **11 000 €**

**ARTICLE 6** : d'inscrire pour les recettes du budget des ressources humaines la somme suivante : **4 691 000 €**

se décomposant comme suit :

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 imputation B2001 013 6419 0201 remboursements sur rémunérations du personnel **550 000 €**  
 - au chapitre 013 imputation B2001 013 6459 0201 remboursements sur charges de sécurité sociale **40 000 €**  
 - au chapitre 70 imputation B2001 70 70848 24 42 52.1 60.1 74 et 921 mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes **3 212 000 €**  
 - au chapitre 70 imputation B2001 70 70878 60.1 74 remboursements de frais par des tiers **826 000 €**  
 - au chapitre 74 imputation B2001 74 74718 0201 participations Etat - Autres **48 000 €**  
 - au chapitre 75 imputation B2001 75 7588 0201 autres produits de gestion courante **15 000 €**

**ARTICLE 7** : d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'amicale du personnel du Département, de la Préfecture et des Sous-préfectures.

Le montant de cette subvention sera à prélever au chapitre 65 imputation B2001 65 6574 0201.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

### D.1.028. BUDGET PRIMITIF 2022 - DIVERSES COTISATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2022 en section de fonctionnement au titre de l'action fonctionnement des assemblées :

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>COTISATIONS :</b>   | <b>29 700 €</b> |
| Assemblée des Départements de France (ADF) :                                   | <b>23 400 €</b> |
| Association de soutien pour l'exercice des responsabilités locales (ASERDEL) : | <b>6 300 €</b>  |

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011, imputation B 3401 011 6281 021.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

### D.1.029. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire pour 2022, au titre de l'action (9421) équipements numériques, les crédits suivants :

En section d'investissement

1 894 100 € se décomposant comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| Au chapitre 20  |             |
| - achat de concession, brevets, licences et logiciels .....               | 1 069 100 € |
| Au chapitre 21  |             |
| - achat de matériels informatiques, téléphoniques, copieurs, traceurs.... | 825 000 €   |

En section de fonctionnement

1 977 980 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| - maintenance du matériel informatique, téléphonique et copieurs .....   | 1 160 400 € |
| - frais de télécommunications .....  | 427 000 €   |
| - contrats de prestation de service avec des entreprises (adaptation des nouveaux logiciels à nos organisations) ..... | 185 000 €   |
| - documentation générale et technique (abonnements papier ou internet)   | 140 000 €   |
| - fournitures de petits équipements (claviers, souris, etc.) .....   | 40 000 €    |
| - études, recherches et divers .....   | 25 580 €    |

**ARTICLE 2** : d'inscrire pour 2022, au titre de l'action (9422) mobiliers, services, fournitures, les crédits suivants :

En section d'investissement

160 000 € au chapitre 21 permettant l'achat de matériel et mobilier.

En section de fonctionnement

2 303 500 € au chapitre 011 et 1 000 € au chapitre 67 permettant de payer les charges (eau, électricité, gaz, combustibles), le nettoyage des locaux par les entreprises privées, les fournitures administratives (papier, enveloppes, fournitures de service), les déménagements, les frais de gardiennage et les frais de représentation.

**ARTICLE 3** : d'inscrire pour 2022, au titre de l'action (9423) matériels, les crédits suivants :

En section d'investissement

356 000 € au chapitre 21 se décomposant comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| - achat de véhicules .....                            | 275 000 € |
| - achat de petit outillage technique et médical ..... | 81 000 €  |

En section de fonctionnement

2 502 500 € au chapitre 011 et 1 000 € au chapitre 67 permettant de payer l'achat de carburant (1 200 000 €), de pièces et petit équipement, l'achat et l'entretien des vêtements de travail.

**ARTICLE 4** : d'inscrire pour 2022, au titre de l'action (9424) assurances, les crédits suivants :

En section de fonctionnement

565 700 € au chapitre 011 pour les primes d'assurance, les franchises, et les honoraires du cabinet conseil assurances.

**ARTICLE 5** : d'inscrire pour 2022, au titre de l'action (9425) courrier, les crédits suivants :

En section de fonctionnement

361 500 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| - frais d'affranchissement .....            | 345 000 € |
| - fournitures administratives .....         | 3 500 €   |
| - contrats de prestations de services ..... | 13 000 €  |

Le détail de ces inscriptions budgétaires figure en annexe de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.1.030. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

1.1 dépenses d'investissement

- au chapitre 20, frais d'études .....200 000 €
- au chapitre 21, travaux divers d'aménagement .....1 860 000 €
- au chapitre opération 67, bâtiments publics .....20 000 €

1.2 dépenses de fonctionnement

- au chapitre 011, frais de publicité .....10 000 €

**ARTICLE 2 :** d'inscrire sur l'action d'entretien et de maintenance (9412) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

2.1 dépenses d'investissement

- au chapitre 21, matériel et outillage technique (acquisition extincteurs) .....5 000 €

2.2 dépenses de fonctionnement

- au chapitre 011 :
- maintenance patrimoine, financement des contrats d'entretien ..... 185 000 €
- prestations de service..... 15 000 €
- études et contrôles ..... 20 000 €
- travaux d'entretien des bâtiments ..... 325 000 €
- locations ..... 10 000 €
- fournitures petit équipement ..... 140 000 €

**ARTICLE 3 :** d'inscrire sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

3.1 dépenses d'investissement

- au chapitre 21, acquisitions d'immeubles .....80 000 €
- au chapitre 27, dépôts et cautionnements..... 1 000 €

3.2 recettes d'investissement

- au chapitre 27, dépôts et cautionnements..... 500 €

3.3 dépenses de fonctionnement

- au chapitre 011 :
- locations immobilières .....465 500 €
- frais d'actes et contentieux.....4 000 €
- taxes foncières ..... 150 000 €
- au chapitre 67 :
- titres annulés sur exercices antérieurs ..... 1 000 €

3.4 recettes de fonctionnement

- au chapitre 70 .....56 000 €
- au chapitre 75 .....664 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 à la délibération.

**ARTICLE 4 :** d'adopter les phasages de l'autorisation de programme tels qu'ils figurent en annexe 2 à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.1.031. BUDGET PRIMITIF 2022 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2022, les crédits nécessaires à l'entretien des espaces verts qui sont la propriété du Département, tels que présentés en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

### **D.1.032. BUDGET PRIMITIF 2022 - SOLIDARITE TERRITORIALE - BATIMENTS PUBLICS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2022, au titre de l'action (9715) bâtiments publics, les crédits suivants :

#### Dépenses de fonctionnement

510 000 € au chapitre 011 pour les loyers des casernes de gendarmerie départementales à payer,

80 000 € au chapitre 65 pour la participation du Département au Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche.

#### Recettes de fonctionnement

536 000 € au chapitre 75 (loyer BEA de CDC Habitat et loyers de l'Etat)

Le détail de ces inscriptions budgétaires figure en annexe de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

### **D.1.033. BUDGET PRIMITIF 2022 - SOLIDARITE TERRITORIALE - PARTENARIATS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'inscrire au titre de l'action 9713 « ingénierie territoriale » du programme solidarité territoriale (971), un crédit de : **337 000 €**

se décomposant ainsi :

|  |           |
|--|-----------|
| – CAUE fonctionnement :<br>chapitre 65 imputation B3103 65 6574 71.                        | 17 000 €  |
| – CAUE reversement de la taxe d'aménagement :<br>chapitre 014 imputation B3103 014 7398 71 | 320 000 € |

**ARTICLE 2 :** d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 320 000 € au chapitre 73 imputation B3103 73 7327 71 au titre de la Taxe d'aménagement (TA).

**ARTICLE 3 :** d'inscrire en section de fonctionnement, au titre de l'action 9716 « Service Départemental d'Incendie et de Secours » du programme solidarité territoriale (971) un crédit de : **9 400 000 €**

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6553 12.

**ARTICLE 4 :** d'approuver l'échéancier des versements mensuels de la participation départementale au fonctionnement du SDIS, ci-dessous :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| • de janvier à novembre : | 780 000 € |
| • décembre :              | 820 000 € |

**ARTICLE 5** : d'approuver la convention 2022, jointe en annexe à la délibération, entre le CAUE de l'Orne et le Conseil départemental, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Le détail des inscriptions budgétaires figure dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

#### **D.1.034. BUDGET PRIMITIF 2022 - GOLF DE BELLEME**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget annexe du golf de Bellême, selon le tableau ci-joint.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

#### **D.1.035. BUDGET PRIMITIF 2022 - LEGS DAUBECH**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget primitif de 2022 en ce qui concerne la gestion des biens provenant du legs Daubech, selon le tableau ci-joint à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

#### **D.1.036. BUDGET PRIMITIF 2022 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les inscriptions de crédits telles qu'elles figurent en annexe.

**ARTICLE 2** : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mission SATESE portant modification des grades des personnels ainsi que de la durée de la mise à disposition.

**ARTICLE 3** : de prendre acte des mises à disposition du personnel SATTEMA (avenant n°1).

**ARTICLE 4** : de prendre acte des mises à disposition de personnel pour assurer les missions de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne (avenant n°3).

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer les avenants et convention précités.

**ARTICLE 6** : de donner délégation à la Commission permanente pour valider toute convention nécessaire au fonctionnement de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

#### **D.1.037. BUDGET PRIMITIF 2022 - DEMANDES GLOBALES DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LES ORGANISMES HLM**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : dans le cadre du financement de la construction neuve, de l'acquisition-amélioration et de la réhabilitation de logements sociaux, d'accorder, pour l'exercice 2022, la garantie du Département aux organismes HLM pour les volumes prévisionnels suivants :

- Orne Habitat : **10 960 000 €**

pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 21 920 000 €

- Sagim : **6 850 000 €**  
pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 13 700 000 €

- Logis Familial : **4 610 000 €**  
pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 9 220 000 €

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur chaque demande de garantie présentée par les organismes HLM.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

#### **D.2.038. BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTION AU PROGRAMME ROUTIER**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire pour 2022 en section d'investissement : **16 719 000 €**

**ARTICLE 2** : d'inscrire pour 2022 en section de fonctionnement : **8 382 900 €**

**ARTICLE 3** : de prévoir les recettes suivantes en section d'investissement : **710 000 €**

**ARTICLE 4** : de prévoir les recettes suivantes en section de fonctionnement : **550 000 €**

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

#### **D.2.039. BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire les crédits d'investissement suivants pour financer l'action aménagement foncier en 2022 :

|   |           |
|---|-----------|
| Travaux                                       | 250 000 € |
| Frais d'études                                | 80 000 €  |
| Echanges amiables bilatéraux ou multilatéraux | 20 000 €  |

**ARTICLE 2** : d'inscrire en fonctionnement un crédit de 10 000 € destiné à indemniser des propriétaires d'un préjudice reconnu par la commission départementale d'aménagement foncier dans le cadre d'un AFAFE.

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.2.040. BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de lancer la réalisation d'un nouveau Plan climat départemental pour couvrir la période 2022-2028.

**ARTICLE 2** : d'inscrire pour 2022 en section d'investissement un crédit de **270 000 €** pour la promotion des énergies renouvelables et le développement des chaufferies bois.

**ARTICLE 3** : d'inscrire un crédit de **17 000 €** afin de mener des opérations en maîtrise d'ouvrage en étant accompagné par un prestataire (réalisation de bilans de gaz à effet de serre...) ainsi qu'honorer notre adhésion à Biomasse Normandie.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.2.041. BUDGET PRIMITIF 2022 - FINANCEMENT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU (SDE)**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire pour 2022, en section d'investissement, un crédit prévisionnel de 160 000 € pour financer les travaux réalisés par le SDE qui seront subventionnés au taux de 20 % du coût HT de chacun des projets, conformément au règlement d'attribution des aides adopté par l'Assemblée départementale lors de sa session du 25 novembre 2013,

**ARTICLE 2** : d'inscrire pour 2022, en section de fonctionnement, un crédit de 295 000 € au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement du SDE,

**ARTICLE 3** : d'inscrire en 2022, en section de fonctionnement, les recettes suivantes :

- Remboursement frais de personnel : 380 000 €
- Frais divers : 40 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.2.042. BUDGET PRIMITIF 2022 - ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le programme d'actions 2022 pour les espaces naturels sensibles (ENS) et les terrains des mesures compensatoires.

**ARTICLE 2** : d'inscrire en dépenses pour 2022, en section d'investissement, 439 000 € se décomposant comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| - participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces naturels de Normandie   | 10 000 €  |
| - subventions aux communes et communautés de communes pour investissement dans les ENS dans le cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets | 50 000 €  |
| - acquisitions de terrains dans les ENS   | 65 000 €  |
| - réalisation de travaux prévus dans le programme d'actions   | 225 000 € |
| - réalisation d'études prévues dans le programme d'actions  | 60 000 €  |
| - achat de matériel et outillage technique  | 4 000 €   |
| - application dématérialisée  | 25 000 €  |

**ARTICLE 3** : d'inscrire en dépenses pour 2022, en section de fonctionnement, 325 000 € se décomposant comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| - dépenses de fournitures diverses liées à l'entretien  | 3 000 €   |
| - prestations de services (SAFER)   | 3 000 €   |
| - travaux de gestion et d'entretien qui ne relèvent pas de l'investissement                                       | 100 000 € |
| - réalisation d'études scientifiques  | 30 000 €  |
| - frais divers (droits d'auteur)  | 20 €      |
| - prestations d'animation concernant les visites guidées pour le grand public et les scolaires                    | 92 980 €  |
| - rémunération d'intermédiaires (informatisation de données)  | 2 000 €   |
| - expositions   | 5 000 €   |
| - frais d'impression et d'édition relatifs au programme 2021 (affiches, carnets du petit naturaliste)             | 29 000 €  |
| - divers (photos aériennes, séquence sonores..)   | 2 000 €   |
| - taxes foncières   | 5 000 €   |
| - participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces naturels de Normandie                       | 31 000 €  |
| - gestion et surveillance des animaux du Marais du Grand Hazé   | 12 000 €  |
| - subventions aux communes et communautés de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets. | 10 000 €  |

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

**ARTICLE 4** : d'inscrire en recettes pour 2021, 609 000 € se décomposant comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| - taxe d'aménagement                    | 480 000 € |
| - subvention Europe (FEADER)            | 20 000 €  |
| - fermages                              | 12 000 €  |
| - subventions agences de l'eau et DREAL | 80 000 €  |
| - recettes visites guidées              | 17 000 €  |

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Europe et des Agences de l'eau les aides mobilisables pour la réalisation du programme d'actions 2022 de protection et de mise en valeur des ENS du Département.

**ARTICLE 6** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans le cadre du programme d'actions 2022.

**ARTICLE 7** : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les différentes conventions à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.2.043. BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION EAU DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire en section de fonctionnement, en dépenses, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de **107 000 €**

**ARTICLE 2** : d'inscrire en section de fonctionnement, en recettes, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de **300 000 €**

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes aux missions d'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques pour l'exercice 2022, ainsi que les conventions avec les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les recettes correspondantes.

**ARTICLE 5** : d'inscrire en section d'investissement, au titre des aides aux collectivités pour les travaux d'eau potable et d'assainissement. **1 710 000 €**

**ARTICLE 6** : d'inscrire en section d'investissement, au titre des aides pour la restauration et l'aménagement des cours d'eau. **179 000 €**

**ARTICLE 7** : d'inscrire en section de fonctionnement, au titre de notre participation au fonctionnement de nos partenaires dans le domaine de la restauration des cours d'eau **35 000 €**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

**Reçu en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.2.044. BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire un crédit de 521 100 € destiné à honorer notre participation aux dépenses de fonctionnement des Parcs naturels régionaux Normandie-Maine et du Perche, au règlement de diverses cotisations et adhésions, ainsi que pour permettre l'attribution de subventions dans les thématiques de l'environnement. L'attribution individuelle aux différentes structures fera l'objet d'une décision ultérieure.

**ARTICLE 2** : d'inscrire un crédit de 395 000 € pour participer au financement de la plantation de haies bocagères et des plans de gestion.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

**Reçu en Préfecture le : 14 décembre 2021**

#### **D.2.045. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE D'ELECTRICITE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire pour 2022 en dépenses de fonctionnement : **15 500 €**

**ARTICLE 2** : de prévoir les recettes suivantes en section de fonctionnement : **15 500 €**

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

#### **D.2.046. BUDGET PRIMITIF 2022 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire un crédit de 1 040 000 € au titre de la convention avec le GIP LABEO « pôle d'analyse et de recherche de Normandie » aux services publics, au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921.

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le contrat d'objectifs 2022 du GIP LABEO.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

#### **D.3.047. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2022 du programme dépendance handicap comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

#### **D.3.048. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME ENFANCE FAMILLE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2022 du programme enfance famille, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

#### **D.3.049. BUDGET 2022 - PROGRAMME SANTE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2022 du programme santé, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

#### **D.3.050. BUDGET 2022 - PROGRAMME COHESION SOCIALE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget primitif 2022 de la Cohésion sociale joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.3.051. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**FOYER DE L'ENFANCE**

**ARTICLE 1** : d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 854 760 € réparti comme suit :

. DEPENSES

|  |                    |
|--|--------------------|
| Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) ..... | 319 090 €          |
| Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel) .....              | 1 463 320 €        |
| Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure) .....            | 72 350 €           |
| <b>Total des dépenses prévisionnelles .....</b>                    | <b>1 854 760 €</b> |

. RECETTES

|   |                    |
|---|--------------------|
| Chapitre 017 (Produits de la tarification) .....                | 1 539 550 €        |
| Chapitre 017 Groupe Licorne (Produits de la tarification) ..... | 306 900 €          |
| Chapitre 018 (autres produits relatifs à l'exploitation) .....  | 8 310 €            |
| <b>Total des recettes prévisionnelles .....</b>                 | <b>1 854 760 €</b> |

**ARTICLE 2** : de fixer les prix de journée comme suit :

|          |  |
|----------|--|
| 185,47 € | pour le prix de journée internat,                    |
| 90,00 €  | pour le prix de journée internat du groupe Licorne), |
| 26,55 €  | pour le prix de journée de réservation.              |

**CENTRE MATERNEL**

**ARTICLE 3** : d'inscrire à la section d'investissement en dépenses et en recettes 3 500 € comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| Chapitre 16 (dépôts et cautionnement reçus) ..... | 3 500 € |
|---|---------|

**ARTICLE 4** : d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 089 050 € réparti comme suit :

. DEPENSES

|  |                    |
|--|--------------------|
| Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) ..... | 175 400 €          |
| Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel) .....              | 854 550 €          |
| Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure) .....            | 59 100 €           |
| <b>Total des dépenses prévisionnelles .....</b>                    | <b>1 089 050 €</b> |

. RECETTES

|   |                    |
|---|--------------------|
| Chapitre 017 (produits de tarification) .....                 | 1 060 000 €        |
| Chapitre 018 (autres produits relatif à l'exploitation) ..... | 29 050 €           |
| <b>Total des recettes prévisionnelles .....</b>               | <b>1 089 050 €</b> |

**ARTICLE 5** : de fixer le prix de journée comme suit :

110,00 € pour le prix de journée.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.3.052. BUDGET PRIMITIF 2022 - SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMOGRAPHIE MEDICALE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2022 et au titre de la démographie médicale (9714)

du programme solidarité territoriale (971) les crédits suivants : **963 340 €**

se décomposant comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| 1 - Maisons médicales et pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) :   | 400 000 € |
| 2 - Centres territoriaux de santé (CTS) et antennes :  |           |
| 2.1 - Aide aux travaux de création de CTS  | 200 000 € |
| 2.2 - Aide à l'équipement des CTS  | 108 340 € |
| 3 - Aide au déploiement de la télémédecine dans les EHPAD  | 180 000 € |
| 4 - Mission de recrutement de professionnels de santé :  | 50 000 €  |
| 5 - Aide à l'installation dans un logement pour les stagiaires en médecine (Association ALTHEA)                              | 15 000 €  |
| 6 - Indemnité de transport forfaitaire en faveur des étudiants en médecine pour la réalisation de leurs stages dans l'Orne : | 10 000 €  |

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.3.053. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver les inscriptions de crédits du budget primitif 2022 du budget annexe du centre départemental de santé qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 972 000 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

|  |
|--|
| <b>D.4.054. BUDGET PRIMITIF 2022 - SOLIDARITE TERRITORIALE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> |
|--|

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire au budget primitif 2022, en section d'investissement et au titre de l'action « aides aux entreprises » (9711) du programme solidarité territoriale : **1 860 000 €**

se décomposant comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| 1. Orn'Immo :   | 1 700 000 € |
| 2. Maintien du commerce en milieu rural, subventions aux communes :               | 60 000 €    |
| 3. OCMA : opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat : | 100 000 €   |

**ARTICLE 2** : d'inscrire au budget primitif 2022 en section d'investissement au titre de l'action « aménagement du territoire » (9712) du programme solidarité territoriale : **1 350 000 €**

|  |           |
|--|-----------|
| 1. LEADER  | 80 000 €  |
| 2. FDAZA :   | 500 000 € |
| 3. Participation du Conseil départemental aux syndicats mixtes des parcs d'activités : | 770 000 € |

se décomposant comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| • Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées : | 30 000 €  |
| • Syndicat mixte Normand'Innov :  | 740 000 € |

**ARTICLE 3** : d'inscrire au budget primitif 2022 en section de fonctionnement au titre de l'action « aménagement du territoire » (9712) du programme solidarité territoriale : **108 000 €**

|  |           |
|--|-----------|
| 1. LEADER :  | 8 000 €   |
| 2. Participation du Conseil départemental aux syndicats mixtes des parcs d'activités : | 100 000 € |

se décomposant comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| • Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées :   | 20 000 € |
| • Syndicat mixte Normand'Innov :  | 65 000 € |
| • Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Cerisé : | 15 000 € |

**ARTICLE 4** : d'inscrire au budget primitif 2022 en section de fonctionnement au titre de l'action « ingénierie territoriale » (9713) du programme solidarité territoriale : **54 000 €**

se décomposant comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| 1. Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole : | 4 000 €  |
| 2. Autres honoraires :                           | 50 000 € |

**ARTICLE 5** : d'inscrire au budget primitif 2022 en section de fonctionnement au titre de l'action « partenariat touristique » (9722) du programme solidarité territoriale : **49 410 €**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.4.055. BUDGET PRIMITIF 2022 - SOLIDARITE TERRITORIALE - ACTION TOURISTIQUE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire au titre de l'action « aides au tourisme » du programme action touristique un crédit d'investissement de : **495 000 €**

ainsi décomposé :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. hôtellerie de plein-air, gîtes des collectivités locales :  | 80 000 €  |
| 2. gîtes, chambres d'hôtes et campings des personnes privées :   | 200 000 € |
| 3. hôtellerie-restauration :   | 100 000 € |
| 4. signalisation touristique :   | 15 000 €  |
| 5. projet Géoparc mondial UNESCO (financement des dépenses engagées par le Parc naturel régional Normandie-Maine, notamment) | 100 000 € |

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

**ARTICLE 2** : d'inscrire au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique un crédit de fonctionnement de : **1 328 590 €**

ainsi décomposé :

- |   |             |
|---|-------------|
| 2.1 - subventions aux associations de droit privé : | 168 490 €   |
| 2.2 - Tourisme 61 :                                 | 1 160 100 € |

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.4.056. BUDGET PRIMITIF 2022 - TOURISME 61**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget 2022 de Tourisme 61, en dépenses et recettes selon le tableau joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.4.057. BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTIONS DE CREDITS A L'ACTION AGRICULTURE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire pour 2022 en section d'investissement au titre des aides à l'agriculture :

|   |                    |
|---|--------------------|
| 1 – Aides aux petits investissements dans les exploitations agricoles | <b>1 270 000 €</b> |
| 2 – Collecte et recyclage de pneus                                    | <b>30 000 €</b>    |

**ARTICLE 2** : d'inscrire pour 2022 en section de fonctionnement au titre des aides à l'agriculture :

|   |                  |
|---|------------------|
| 1 – Développement de l'agriculture ornaise – aides aux structures agricoles | <b>416 000 €</b> |
|---|------------------|

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

|   |                 |
|---|-----------------|
| 2 – Actions diverses en faveur de l'agriculture ornaise et soutien aux agriculteurs | <b>25 000 €</b> |
|---|-----------------|

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

**ARTICLE 3** : d'inscrire pour 2022 en section fonctionnement au titre des aides à la prophylaxie animale **535 000 €**

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.4.058. BUDGET PRIMITIF 2022 - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de donner délégation à la Commission permanente, pour approuver la convention de partenariat financier à conclure avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Orne pour l'année 2022.

**ARTICLE 2** : d'inscrire pour 2022 en section de fonctionnement la somme de 97 000 € pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

Le détail de l'inscription budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.4.059. BUDGET PRIMITIF 2022 - DEVELOPPEMENT DE LA RANDONNEE ET DES VELOROUTES ET VOIES VERTES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire un crédit de **1 665 000 €** en investissement pour :

- compléter les travaux des voies vertes Briouze-Bagnoles-de-l'Orne Normandie et Alençon-Rives d'Andaine,
- poursuivre le déploiement de la signalétique et des panneaux d'informations touristiques sur les véloroutes départementales.

**ARTICLE 2** : d'inscrire un crédit de **310 000 €** en fonctionnement pour engager des opérations d'entretien ou des plans de gestion de bois sur les voies vertes.

**ARTICLE 3** : d'inscrire un crédit de **5 000 €** pour cotiser à l'association « Vélo & Territoires ».

**ARTICLE 4** : d'inscrire un crédit de **55 000 €** pour prendre en charge les demandes des collectivités ornaïses, de rééditions de rando-guides épuisés ou l'actualisation des circuits traversant leur territoire.

**ARTICLE 5** : d'inscrire une recette de **161 236 €** correspondant aux contributions de 2 € par habitant sollicitées auprès des collectivités directement traversées par les voies vertes et à des montants de location de certaines parcelles à des riverains et l'association qui gère le vélorail à Bagnoles-de-l'Orne Normandie.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

#### **D.4.060. BUDGET PRIMITIF 2022 - REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire un crédit de **1 500 000 €** en investissement pour un nouvel appel à projets en faveur de la revitalisation des centres-bourgs en 2022.

**ARTICLE 2** : d'engager un bilan de la politique de revitalisation des centres-bourgs suite à cette expérimentation de 3 ans sous la forme d'appels à projets.

**ARTICLE 3** : d'ouvrir une ligne budgétaire de **725 452 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement dans le cadre de la délégation de crédits par la Banque des Territoires au profit des 20 villes lauréates ornaïses retenues au programme national Petites Villes de Demain.

**ARTICLE 4** : d'inscrire un crédit de **50 000 €** en fonctionnement pour accompagner des communes ornaïses dans le cadre de la poursuite du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur l'appui aux petites centralités de moins 1500 habitants.

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

#### **D.4.061. BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME PLAN NUMERIQUE ORNAIS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire pour 2022 en section d'investissement : **7 000 000 €**

**ARTICLE 2** : d'inscrire pour 2022 en section de fonctionnement : **310 700 €**

**ARTICLE 3** : de prévoir les recettes suivantes en section d'investissement : **11 718 940 €**

**ARTICLE 4** : de prévoir les recettes suivantes en section de fonctionnement : **340 000 €**

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2022 à intervenir avec l'association pour le développement de l'échangeur régional, dit StarTech Normandy.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.4.062. BUDGET PRIMITIF 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire pour 2022 en section d'investissement : **5 080 000 €**

**ARTICLE 2** : d'inscrire pour 2022 en section de fonctionnement : **635 193 €**

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec le Haras national du Pin pour le renouvellement du matériel vétuste.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.4.063. BUDGET PRIMITIF 2022 - ANIMATION SPORTIVE DE LA FILIERE EQUINE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2022, sur l'action animation du sport Filière équine (9243) du programme sport (931) le crédit suivant : **150 000 €**

- au chapitre 65 : 150 000 €

Le détail de l'inscription figure dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.5.064. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PUBLICS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits suivants, soit 18 536 147 € en dépenses d'investissement, répartis comme suit :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| - au chapitre 16 :           | 15 000 €     |
| - au chapitre 20 :           | 62 000 €     |
| - au chapitre 204 :          | 9 147 €      |
| - au chapitre 21 :           | 1 150 000 €  |
| - au chapitre 23 :           | 2 500 000 €  |
| - au chapitre opération 91 : | 14 300 000 € |
| - au chapitre opération 75 : | 500 000 €    |

**ARTICLE 2** : d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits suivants en dépenses de fonctionnement, soit 4 283 270 € répartis comme suit :

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| - au chapitre 011 : | 890 120 €   |
| - au chapitre 65 :  | 3 392 150 € |
| - au chapitre 67 :  | 1 000 €     |

**ARTICLE 3** : d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits suivants en recettes :

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| ✓ en recettes d'investissement :  | <b>15 000 €</b>  |
| - au chapitre 16 :                | 15 000 €         |
| ✓ en recettes de fonctionnement : | <b>919 000 €</b> |
| - au chapitre 74 :                | 878 000 €        |
| - au chapitre 75 :                | 11 000 €         |
| - au chapitre 77 :                | 30 000 €         |

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.5.065. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PRIVES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2022 au titre de l'action collèges privés du programme collèges-formation initiale-jeunesse :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - en section d'investissement, <b>au chapitre 204</b> : | <b>239 000 €</b>   |
| - en section de fonctionnement, <b>au chapitre 65</b> : | <b>2 687 000 €</b> |

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.5.066. BUDGET PRIMITIF 2022 – PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE – AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2022, au titre de l'action « autres établissements privés (9323) » du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932), les crédits suivants :

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| - en dépenses d'investissement : |                  |
| o <b>au chapitre 204</b>         | <b>348 000 €</b> |

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.5.067. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AIDES A LA POURSUITE DES ETUDES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire un montant total de 320 000 € au budget primitif 2022 au titre de l'action aides à la poursuite d'études (9325) du programme collèges-formation initiale-jeunesse (932), réparti comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| • en section d'investissement, <b>au chapitre 27</b> :  | 5 000 €   |
| • en section de fonctionnement, <b>au chapitre 65</b> : | 315 000 € |

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.5.068. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - SITE UNIVERSITAIRE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour le budget primitif 2022 au titre de l'action site universitaire (9324) du programme collèges-formation initiale-jeunesse, les crédits suivants :

- En dépenses d'investissement :
  - **Opération 15** **100 000 €**
- En dépenses de fonctionnement :
  - **Au chapitre 65** **171 000 €**

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.5.069. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2022 au titre de l'action accompagnement pédagogique (9326) du programme collèges-formation initiale-jeunesse les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement :
  - **au chapitre 204** **17 000 €**
- en dépenses de fonctionnement :
  - **au chapitre 65** **35 200 €**

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

**D.5.070. BUDGET PRIMITIF 2022 - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver au titre du budget primitif 2022, les inscriptions budgétaires du programme 933 action culturelle et enseignement artistique, le détail des imputations budgétaires par article et par chapitre figurant en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les programmes de formation et d'animation, les conventions avec les organismes et les intervenants proposés, pour définir les modalités d'exécution de leurs prestataires, ainsi que leurs coûts.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les saisons « Jeune public », « Tout public », « Le Printemps de la Chanson » et « Vibra'mômes », ainsi que le Fonds départemental d'art contemporain, les conventions avec les communautés de communes, les communes ainsi que les associations et structures associées, pour définir les modalités d'exécution, ainsi que leurs coûts.

**ARTICLE 4** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour régler les dossiers et les situations qui le nécessiteraient.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.5.071. BUDGET PRIMITIF 2022 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES - SDEPA 2022-2026**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA) pour la période 2022 - 2026 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le mettre en œuvre.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.5.072. BUDGET PRIMITIF 2022 - ECOMUSEE DU PERCHE - INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATION DES ENTREES ET PRESTATIONS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire la somme de 507 000 € au chapitre 65 imputation B5007 65 6568 314, autres participations, correspondant à l'indemnité forfaitaire de base et à une provision relative aux parts variables sur la réalisation des objectifs dans le cadre du marché de gestion de l'Ecomusée du Perche.

**ARTICLE 2** : d'inscrire la somme de 40 000 € au chapitre 75 imputation B5007 75 757 314, redevances, correspondant aux recettes reversées par l'Ecomusée du Perche.

**ARTICLE 3** : d'arrêter les tarifs 2022 des visites et prestations de l'Ecomusée du Perche présentés en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

**D.5.073. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341 inventaire et enrichissement des collections la somme de **14 800 €**

se décomposant comme suit :

Archives départementales : 13 600 €  
Conservation des objets d'art : 1 200 €

**ARTICLE 2** : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341, inventaire et enrichissement des collections la somme de **50 000 €**

se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 20 000 €  
- Conservation des objets d'art : 30 000 €

**ARTICLE 3** : d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de **388 500 €**

se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 136 100 €
- Conservation des objets d'art : 152 900 €
- Mission patrimoine et musées : 99 500 €

**ARTICLE 4** : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de **543 000 €**

se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 120 000 €
- Conservation des objets d'art : 115 000 €
- Mission patrimoine et musées : 308 000 €

**ARTICLE 5** : d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de **162 000 €**

se décomposant comme suit :

- recettes de billetterie du Mémorial de Montormel : 25 000 €
- recettes de la boutique du Mémorial : 55 000 €
- recettes de billetterie de l'Ecomusée du Perche : 40 000 €
- subvention de l'Etat : 35 000 €
- recettes de la régie des Archives, pour 7 000 €

**Reçue en Préfecture le : 14 décembre 2021**

#### **D.5.074. BUDGET PRIMITIF 2022 - JEUNESSE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2022, au titre de l'action aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les crédits suivants :

Au chapitre 65 : 280 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

#### **D.5.075. BUDGET PRIMITIF 2022 - PROGRAMME SPORT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire au budget primitif 2022, sur l'action animation du sport (9311) du programme sport (931) les crédits suivants : **665 800 €**

- au chapitre 011 : 16 800 €
- au chapitre 65 : 649 000 €

**ARTICLE 2** : d'inscrire au budget primitif 2022, sur l'action équipements sportifs (9312) du programme sport (931) les crédits suivants pour les dépenses relatives aux constructions/reconstructions ou rénovations d'équipements sportifs : **500 000 €**

- chapitre 204 : 500 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 13 décembre 2021**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***VOIRIE***



**PÔLE INFRASTRUCTURES  
TERRITORIALES**

Direction de la gestion des routes  
Bureau gestion du domaine public  
et des affaires foncières

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 90

☎ 02 33 81 61 44

@ pit.dgr.gdpaf@orne.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211119-PITTH2107-AR

## ARRETE

Portant constitution de la Commission communale d'aménagement  
foncier (CCAF) de Domfront-en-Poirais

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L121-2, L121-3, L121-4, L124-5 à L124-8 et R121-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22 de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 juin 2019 instituant la Commission communale d'aménagement foncier de Domfront-en-Poirais ;

Vu l'ordonnance du tribunal judiciaire d'Argentan du 26 novembre 2020 portant désignation au titre de la Commission communale d'aménagement foncier de Domfront-en-Poirais du Président et de son suppléant ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Domfront-en-Poirais en date du 17 décembre 2020 relative aux élections des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 29 mars 2021 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 27 avril 2021 portant constitution de la CCAF de Domfront-en-Poirais ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211119-PITTH2107-AR

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

Vu la délibération du comité syndical du parc naturel régional Normandie-Maine du 14 octobre 2021 relative à la désignation d'une représentante ;

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants pour siéger au sein de la CCAF de Domfront-en-Poiraie ;

## ARRETE

### Article 1 :

Une CCAF est constituée dans la commune de Domfront-en-Poiraie.

### Article 2 :

Sont nommés membres de la CCAF de Domfront-en-Poiraie :

#### *A titre délibératif :*

M. Daniel HUGUET, Président titulaire  
M. Didier SOYER, Président suppléant

#### Représentants de la commune :

M. Bernard SOUL, Maire, Place de la Roirie Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (titulaire)  
M. Philippe LEROYER, Conseiller municipal, La croix des Landes Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (titulaire)  
Mme Chantal HEUZE, Conseillère municipale, 7 lot Beausoleil Rouellé 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (suppléante)  
M. Christian HUMBERT, Conseiller municipal, 1 Rue du Dr Barrabé Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (suppléant)

#### Représentants des propriétaires élus par le Conseil municipal :

M. Patrick JOURDAN, Le Marais Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (titulaire)  
M. Emmanuel FOISNEAU, La Goujonnère Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (titulaire)  
M. Patrice RIVERAIN, Petit Lude Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (titulaire)  
M. Julien LEROYER, Grève Cheval Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (suppléant)  
M. Alain BOULENT, La Roulière Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (suppléant)

#### Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture :

M. Jean-François DURAND, La Blufferie, La Haute-Chapelle 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (titulaire)  
M. Nicolas GAUTIER, Le Lude Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (titulaire)  
M. Florent BAZILLE, La Toirière 61350 SAINT MARS D'EGRENNE (titulaire)  
M. Rémi DANGUY, La Massonnière Domfront 61700 DOMFRONT EN POIRAIE (suppléant)  
M. Jérôme FORGET, L'Yonnière 61330 TORCHAMP (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Mme Lucie DUFAY, Association faune et flore de l'Orne CRIL 51 Rue Principale 61420 SAINT DENIS SUR SARTHON (titulaire)  
 M. Joachim CHOLET, Association faune et flore de l'Orne CRIL 51 Rue Principale 61420 SAINT DENIS SUR SARTHON (suppléant)  
 M. Christophe GIRARD, Conservatoire d'espaces naturels de Normandie site de Caen 320 Quartier du Val 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR (titulaire)  
 M. William ARIAL, Conservatoire d'espaces naturels de Normandie site de Caen 320 Quartier du Val 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :

Mme Margot DENERY, Chambre d'agriculture 52 Bd du 1<sup>er</sup> Chasseurs CS 80036 61001 ALENCON (titulaire)  
 M. Gaëtan LOUPIL, Chambre d'agriculture 52 Bd du 1<sup>er</sup> Chasseurs CS 80036 61001 ALENCON (suppléant)

Fonctionnaires

M. Simon RAOULT, Directeur grands projets au Conseil départemental (titulaire)  
 M. Marc BOUCHER, Chef d'agence des infrastructures départementales du Bocage au Conseil départemental (suppléant)  
 M. Frédéric FARIGOULE, Directeur de la gestion des routes au Conseil départemental (titulaire)  
 M. Michel LELARGE, Responsable du centre d'exploitation de Domfront au Conseil départemental (suppléant)

Le délégué du Directeur départemental des finances publiques

Représentants du Président du Conseil départemental :

M. Jérôme NURY, Conseiller départemental du canton de Domfront (titulaire)  
 Mme Catherine MEUNIER, Conseillère départementale du canton de Domfront (suppléante)

Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

Représentant du Parc naturel régional Normandie-Maine

Mme Marie-Françoise FROUEL, membre du comité syndical du Parc

***A titre consultatif :***

Représentant du maître d'ouvrage :

M. Jean-Luc GATIEN, Chef du bureau étude aménagement au Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211119-PITTH2107-AR

Article 3 :

Un agent de la direction de la gestion des routes du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à la mairie de Domfront.

Article 5 :

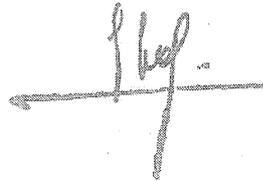
L'arrêté du 27 avril 2021 portant constitution de cette Commission est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 19 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne



**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le : 29 NOV. 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRÊTÉ N° 2021-11 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LES RD 301 ET 329  
Commune de SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE

MODIFIANT L'ARRETE N° 2009/27 DU 22 OCTOBRE 2009

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 22 octobre 2009 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 301 entre les PR 03+425 et 03+889 et sur la RD 329 entre les PR 01+609 et 02+883 sur la commune de Saint-Philbert-sur-Orne,

CONSIDERANT l'évolution de l'attractivité du site de La Roche d'Oëtre,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers dans le secteur de la Roche d'Oëtre sur les RD 301 et RD 329, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 301 entre les PR 03+425 et 03+889 et sur la RD 329 entre les PR 01+609 et 02+883 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Saint-Philbert-sur-Orne.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE.

Fait à ALENÇON, le 22 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**ARRÊTÉ N° 2021-12 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 11  
Commune de LONGNY-LES-VILLAGES

MODIFIANT L'ARRETE N° 2010/03 DU 29 JANVIER 2010

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 29 janvier 2010 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 11 entre les PR 35+000 et 35+640 sur les communes de Longny-au-Perche et Moulicent,

CONSIDERANT la présence d'accès riverains et afin de sécuriser l'intersection avec la voie communale dite « de la Fuserie » et la RD 11, il est nécessaire d'étendre la limitation de vitesse à 70 km/h, pour tous les véhicules.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 11 entre les PR 34+593 et PR 35+640, dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Longny-les-Villages, au lieudit « Rainville ».

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Longny-les Villages.

Fait à Alençon, le 6 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**ARRÊTÉ N° 2021-13 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 13  
Commune de TOUQUETTES

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des sorties riveraines sur la RD 13, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h, au lieudit « Les Fontaines », pour tous les véhicules.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 13 entre les PR 15+540 et PR 16+340 dans les deux sens de circulation sur le territoire de Touquettes.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de TOUQUETTES.

Fait à ALENÇON, le - 6 DEC. 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**ARRÊTÉ N° 2021-14 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 8  
Commune de LONGNY-LES-VILLAGES (Cne déléguée de Neuilly-sur-Eure)

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 2020/17 V  
du 28 septembre 2020

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU la demande de M. BAILLIF, maire de Longny-les-Villages, du déplacement des panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération sur la RD 8,

VU l'arrêté n° 2020-17 V du 28 septembre 2020 limitant la vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la RD 8, commune déléguée de Neuilly-sur-Eure,

CONSIDERANT le développement de l'habitat dans la commune déléguée de Neuilly-sur-Eure, pour des motifs de sécurité, il est nécessaire de modifier la position des panneaux d'agglomération.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté n° 2020-17 V du 28 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** – La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 8 à 70 km/h dans les deux sens de circulation entre les PR 50+701 à 50+938 et les PR 52+057 à PR 52+680.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de LONGNY-LES-VILLAGES.

Fait à ALENÇON, le - 6 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par déléguation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

Réf. : MHC/NJ5.11.21

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2021**

**LIEU DE VIE LES ENFANTS DU COMPAS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement et les compléments du 17 Septembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice par intérim du Pôle solidarités, réceptionné le 22 octobre 2021,

CONSIDERANT l'arrêté du 21 mars 2018 fixant le forfait journalier en son article 4 pour trois années consécutives indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du **LIEU DE VIE LES ENFANTS DU COMPAS** sont autorisées comme suit :

|                 |  |              |              |
|-----------------|--|--------------|--------------|
| <b>DEPENSES</b> | Dépenses afférentes à<br>Groupe 1 l'exploitation courante    | 90 740,00 €  | 574 929,00 € |
|                 | Dépenses afférentes au<br>Groupe 2 personnel                 | 398 550,00€  |              |
|                 | Dépenses afférentes à la<br>Groupe 3 structure               | 85 639,00 €  |              |
| <b>RECETTES</b> | Groupe 1 Produits de tarification                            | 574 917,00 € | 574 917,00 € |
|                 | Groupe 2 Autres produits relatifs à<br>l'exploitation        | 0,00€        |              |
|                 | Groupe 3 produits financiers et produits<br>non encaissables | 0,00 €       |              |

- Article 2** L'arrêté du 27 Janvier 2021 fixant le prix de journée à 147,58 € est abrogé.
- Article 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil est fixé à 162,58 €.
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs sont fixés comme suit :
- 236,02 €
- à compter du 1<sup>er</sup> novembre et jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 5** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 162,58 €.
- Article 6** Conformément aux articles D.316-5-III et D.316-6 du code de l'action sociale et des familles « le forfait journalier est fixé pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants ». Ce forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance (article D316-6 CASF).
- Article 7** Le forfait journalier couvre les dépenses citées à l'article D316-5-III du code de l'action sociale et des familles. Outre l'hébergement et l'accueil éducatif du jeune réalisé par le lieu de vie et d'accueil, le forfait journalier comprend : les frais d'entretien de l'enfant (habillement, argent de poche, frais de déplacements, frais de scolarité, activités de loisirs). Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 8** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 9** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 10** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 NOV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2021**

**U.P.E L'AIGLE**

Réf. : DEF/ASE/MHC/BP2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2020, et les compléments d'information reçues le 27 juillet 2021

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice par intérim du Pôle Solidarités, réceptionné le 21 Octobre 2021,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l' U.P.E L'AIGLE sont autorisées comme suit :

|                 |          |  |                |                |
|-----------------|----------|--|----------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 825 183,00 €   | 3 983 107,00 € |
|                 | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel                 | 2 858 881,00 € |                |
|                 | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure               | 299 043,00 €   |                |
| <b>RECETTES</b> | Groupe 1 | Produits de la tarification                      | 3 982 107,00 € | 3 983 107,00 € |
|                 | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation        | 1 000,00 €     |                |
|                 | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €         |                |

**Article 2** L'arrêté du 01 avril 2020 à 114,17 € est abrogé.

**Article 3** Le prix de journée moyen pour 2021 est de 121,22 €

**Article 4** Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs sont fixés comme suit :

Prix de journée : 156,35 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 5** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022, le prix de Journée sera de 121,22 €.

**Article 6** Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

**Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

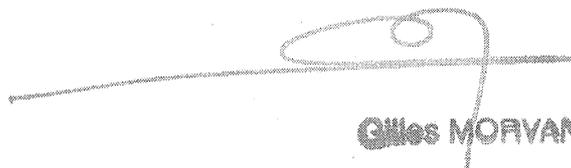
**Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 NOV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 18/11/2021  
 Reçu en préfecture le 18/11/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211118-PSHHPMI25-AR

**Pôle solidarité**

Direction de l'enfance et des familles  
 Service de la protection  
 maternelle et infantile  
 13, rue Marchand Sallant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 68 00  
 📠 02 33 81 64 24  
 📧 ps.def.spmi@orne.fr

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
 MODIFICATIVE n° 4  
 STRUCTURE HALTE-GARDERIE  
 « Les Archers »**

11 rue Guillaume le Conquérant  
 61300 L'AIGLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'autorisation de fonctionnement en date du 2 mai 2019 et des modifications en date du 14 janvier 2020 et 11 août 2020,

**CONSIDERANT** que le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) des pays de l'Aigle a sollicité le 26 octobre 2021 la modification du lieu de la structure à compter du 15 novembre 2021 et suite à la visite du service de PMI le vendredi 5 novembre 2021,

**ARTICLE 1** est ainsi modifié :

A compter du 15 novembre 2021, la Halte-garderie « les Archers » sera localisée dans les locaux du Centre de Loisirs de Aube, sis 49 route de Paris – 61270 AUBE et ce jusqu'à la fin des travaux de la structure initiale sis 11 rue Guillaume le Conquérant – 61300 L'AIGLE.

**ARTICLE 2** :

Les horaires et jours d'ouverture ne sont pas modifiés.

Les autres articles demeurent sans changement.

ALENÇON, le 18 NOV. 2021  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
 Christophe de BALORRE

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 44  
✉ ps.da.basse@orne.fr

**TARIF MOYEN DEPENDANCE  
EXERCICE 2022**

**Accueil de Jour**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 2 de la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance, le prix de journée moyen « dépendance » applicable aux Accueils de Jour est fixé jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

➤ 25,73 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

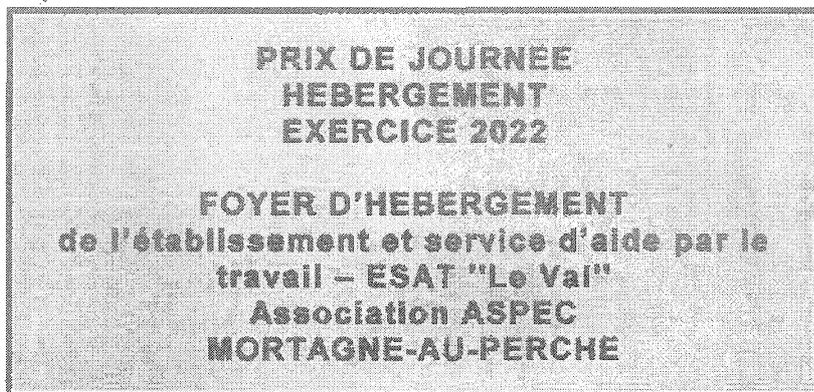
Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 18/11/2021  
 Reçu en préfecture le 18/11/2021  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT026-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne du 31 janvier 2019,

*CONSIDERANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Conformément aux dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023, les prix de journée « Internat » et hébergement temporaire applicables au foyer d'hébergement d'ESAT "Le Val" de l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche sont fixés à 135,59 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023,

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **18 NOV. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation

**Le Directeur général des services**

**Gilles MORVAN**

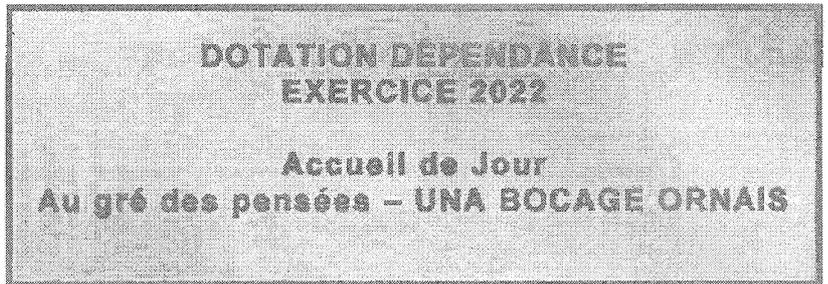
Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,



Envoyé en préfecture le 18/11/2021  
 Reçu en préfecture le 18/11/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT023-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr



*LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,

**CONSIDÉRANT** la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'**Accueil de Jour - Au gré des pensées - UNA Bocage Ornaï**, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **39 582 €** et sera versé par douzième.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3 :** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENÇON, le **18 NOV. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Christophe de BALORRE**

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 18/11/2021  
 Reçu en préfecture le 18/11/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT032-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
 HEBERGEMENT ET DOTATION DEPENDANCE  
 EXERCICE 2022**

**Accueil de Jour  
 Hôpital local de SEES**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur le tarif hébergement fixé à la date de la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

**CONSIDERANT** le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,

**CONSIDERANT** la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

## ARRETE

**Article 1er** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'Accueil de Jour de l'Hôpital local de SEES sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

|                   | <u>Personnes</u>         |                           |
|-------------------|--------------------------|---------------------------|
|                   | <u>de 60 ans et plus</u> | <u>de moins de 60 ans</u> |
| • Accueil de jour | 21,89 €                  | 49,27 €.                  |

**Article 2** : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'Accueil de jour de l'Hôpital local de Sées, par le Département de l'Orne; au titre de l'année 2022, est fixé à 37 712 € et sera versé par douzième.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021  
Reçu en préfecture le 18/11/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT032-AR

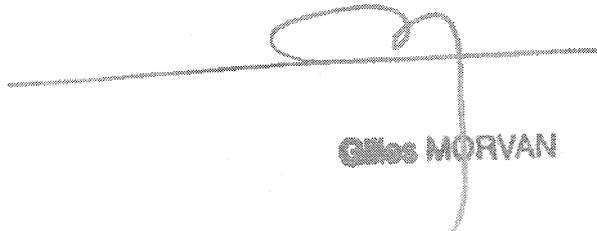
**Article 4** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 8 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

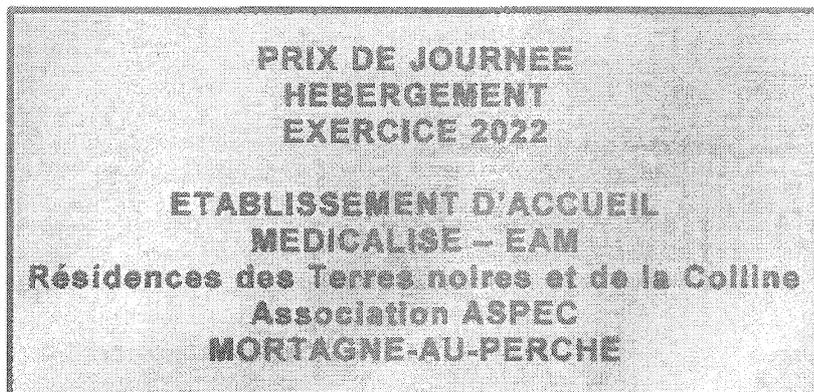
**Le Directeur général des services**

  
**Gilles MORVAN**

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 44  
✉ ps.da.basse@orne.fr



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne du 31 janvier 2019,

*CONSIDERANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Conformément aux dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023, les prix de journée « hébergement permanent » et « hébergement temporaire » applicables à l'établissement d'accueil médicalisé « Résidences des Terres Noires et de la Colline » de l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche sont fixés à 160,75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'association concernée par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **18 NOV. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



**Gilles MORVAN**

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
 HÉBERGEMENT ET DOTATION DÉPENDANCE  
 EXERCICE 2022**

**Accueil de Jour  
 La Maison des Sens - CARROUGES**

*LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*CONSIDÉRANT* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil Général et le Directeur de l'établissement,

*CONSIDÉRANT* la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

*CONSIDÉRANT* le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,

*CONSIDÉRANT* le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur le tarif hébergement,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les prix de journée « hébergement » applicables à l'Accueil de Jour de l'EHPAD de Carrouges sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

|                   | <u>Personnes</u>         |                           |
|-------------------|--------------------------|---------------------------|
|                   | <u>de 60 ans et plus</u> | <u>de moins de 60 ans</u> |
| • Accueil de jour | 24,37 €                  | 55,99 €.                  |

**Article 2** : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'Accueil de jour de l'EHPAD de Carrouges, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à 21 870 € et sera versé par douzième.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT031-AR

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **18 NOV. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

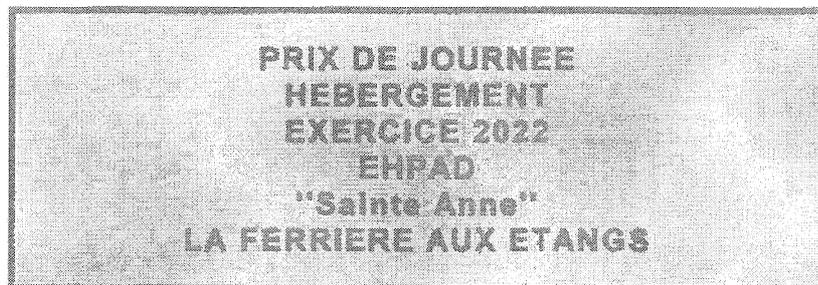
Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 18/11/2021  
 Reçu en préfecture le 18/11/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT030-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens En cours de négociation entre l'EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

*CONSIDERANT* le tableau activité annexe 4 pour 2022,

*CONSIDERANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Sainte Anne" de LA FERRIERE AUX ETANGS** sont fixés **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| • Hébergement temporaire | 70,07 € |
| • Hébergement            | 70,07 € |

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT030-AR

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 8 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

  
**Gilles MORVAN**

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT027-AR

**PRIX DE JOURNÉE  
 HEBERGEMENT ET DOTATION DEPENDANCE  
 EXERCICE 2022**

**Accueil de Jour  
 Centre Hospitalier de L'Aigle**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le Directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

**CONSIDERANT** le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,

**CONSIDERANT** le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur le tarif hébergement,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le prix de journée « hébergement » applicable à l'Accueil de Jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de L'Aigle est fixé **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

**Personnes**

**de 60 ans et plus**

• **Accueil de jour**

**24,89 €.**

**Article 2** : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'Accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de L'Aigle, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **50 202 €** et sera versé par douzième.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021  
Reçu en préfecture le 18/11/2021  
Affiché le [REDACTED]  
ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT027-AR

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

  
\_\_\_\_\_  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 18/11/2021  
 Reçu en préfecture le 18/11/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT033-AR

**Fête solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr



*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018/2022 entre l'EHPAD Centre Hospitalier de ARGENTAN, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

*CONSIDERANT* le tableau activité annexe 4 pour 2022,

*CONSIDERANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD du Centre Hospitalier d'ARGENTAN** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| Tarif moyen théorique de l'EHPAD | 63,26 € |
| Chambres à 1 lit                 | 63,75 € |
| Chambres à 2 lits                | 60,75 € |

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT033-AR

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**DOTATION DEPENDANCE  
EXERCICE 2022**

**Accueil de jour - Intermède  
SAINT GERMAIN DU CORBEIS**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*CONSIDERANT* la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

*CONSIDERANT* le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'Accueil de jour – Intermède – à Saint Germain du Corbéis, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à 50 726 € et sera versé par douzième à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 3 :** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

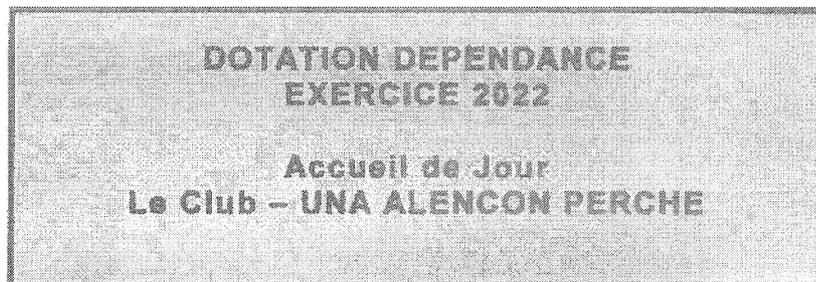


**Christophe de BALORRE**

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr



*LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

**CONSIDÉRANT** le taux d'évolution de référence fixé à + 0,50 % applicable sur la dotation globale dépendance,

## ARRETE

**Article 1** : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'**Accueil de jour - Le Club - UNA Alençon Perche**, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé **28 035 €** et sera versé par douzième.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENÇON, le **8 NOV. 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2022  
Résidence  
"Notre Dame"  
BRIOUZE**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre la Résidence "Notre Dame" de BRIOUZE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

*CONSIDERANT* le tableau activité annexe 4 pour 2022,

*CONSIDERANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à la Résidence "Notre Dame" de BRIOUZE sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| • Hébergement temporaire | 61,02 € |
| • Hébergement            | 61,02 € |

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 18/11/2021  
Reçu en préfecture le 18/11/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT029-AR

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2022**

**FOYER D'HEBERGEMENT  
de l'établissement et service d'aide par le  
travail – ESAT "Le Val"  
Association ASPEC  
MORTAGNE-AU-PERCHE**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne du 31 janvier 2019,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Conformément aux dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023, les prix de journée « Internat » et hébergement temporaire applicables au foyer d'hébergement d'ESAT "Le Val" de l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche sont fixés à 135,59 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023,

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

**Gilles MORVAN**

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

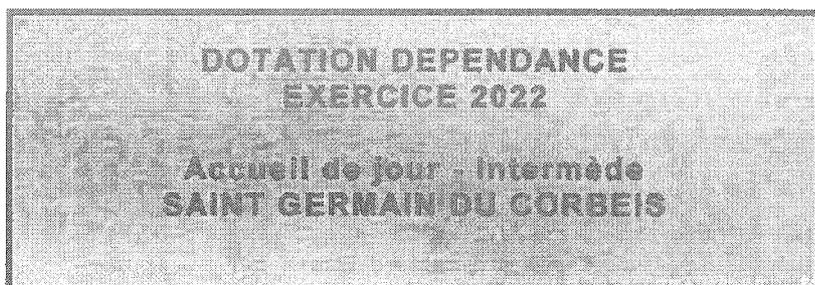
Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**VU* le code de l'action sociale et des familles,*VU* le code général des Collectivités territoriales,*CONSIDERANT* la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,*CONSIDERANT* le taux d'évolution de référence fixé à + 0,5 % applicable sur la dotation globale dépendance,**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'Accueil de jour – Intermède – à Saint Germain du Corbéis, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à 50 726 € et sera versé par douzième à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 3 :** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

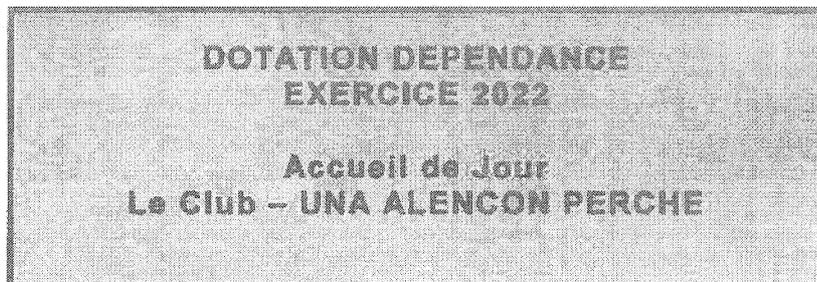
Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,50 % applicable sur la dotation globale dépendance,

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'Accueil de jour - Le Club - UNA Alençon Perche, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé 28 035 € et sera versé par douzième.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3 :** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 8 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2022  
Résidence  
"Notre Dame"  
BRIOUZE**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre la Résidence "Notre Dame" de BRIOUZE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

**CONSIDERANT** le tableau activité annexe 4 pour 2022,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à la Résidence "Notre Dame" de BRIOUZE sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

- |                          |          |
|--------------------------|----------|
| • Hébergement temporaire | 61,02 €  |
| • Hébergement            | 61,02 €. |

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211118-PSDAMT029-AR

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2021      |
| Reçu en préfecture le 01/12/2021        |
| Affiché le                              |
| ID : 061-226100014-20211123-ASENJ160-AR |

### Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

## ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE L'AGENCE FRANCAISE POUR L'ADOPTION

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 225-47 et suivants,

Vu la Convention constitutive du GIP Agence française de l'adoption du 3 novembre 2011 et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à la Convention susvisée le Président du Conseil départemental doit nommer une personne chargée d'assurer les relations avec l'Agence Française de l'Adoption,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Est désigné représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du groupement d'intérêt public de l'Agence française de l'adoption :

- Monsieur Patrick RODHAIN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

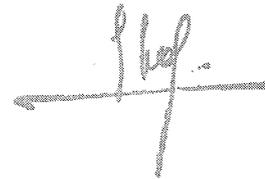
ID : 061-226100014-20211123-ASENJ160-AR

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 23 novembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU  
 REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
 CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU  
 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
 ENFANCE EN DANGER (ONED)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L226-6,

Vu la Convention constitutive du groupement d'intérêt public enfance en danger du 22 novembre 2017 et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à la Convention susvisée le Président du Conseil départemental peut désigner un représentant pour siéger au sein du groupement,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est désignée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du groupement d'intérêt public enfance en danger :

- Marie-Hélène CHRETIEN, Directrice de l'Enfance et des Familles

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

Recevoir  
L'EXTRAIT

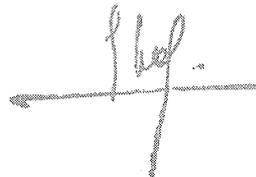
ID : 061-226100014-20211123-ASENJ161-AR

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 23 novembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
✉ pr.affjuri@orne.fr

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 30/11/2021            |
| Reçu en préfecture le 30/11/2021              |
| Affiché le                                    |
| ID : 061-226100014-20211125-DAJAAR47251121-AI |

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE  
(CDCA)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L149-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R133-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de l'action sociale et des familles susvisé, le CDCA est présidé par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner un représentant pour assurer la Présidence du CDCA,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du CDCA :

- Monsieur Patrick RODHAIN

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 25 novembre 2011,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 \_\_\_\_\_  
 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
 Reçu en préfecture le 30/11/2021  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT035-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2022**

**ADAPEI FH « Le Zéphyr »  
 VALFRAMBERT**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 entre l'ADAPEI de VALFRAMBERT, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

*CONSIDERANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **ESAT VALFRAMBERT FH ADAPEI de VALFRAMBERT** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023**:

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| • Tarif moyen théorique du foyer | 128,95 € |
| • Internat                       | 144,43 € |
| • Appartements extérieurs        | 101,10 € |

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

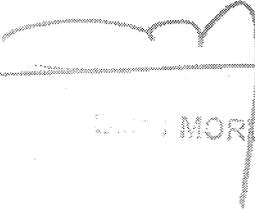
Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
Reçu en préfecture le 30/11/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT035-AR

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
DENIS MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
 Reçu en préfecture le 30/11/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT036-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2022**

**ADAPEI Foyer de Vie « Les Alizés »  
 VALFRAMBERT**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 entre l'ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

*CONSIDERANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **FV ADAPEI « Les Alizés » de VALFRAMBERT** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023**:

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| • Tarif moyen théorique du foyer | 129,27 € |
| • Internat                       | 183,06 € |
| • Accueil de jour                | 64,07 €  |
| • Externat                       | 58,51 €  |

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

Penser  
l'original

ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT036-AR

2

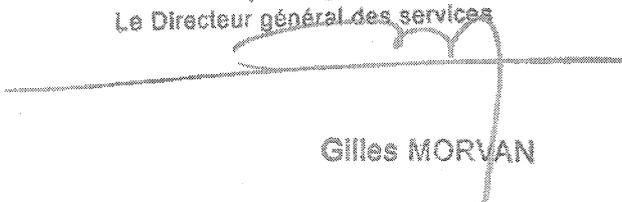
**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
 Reçu en préfecture le 30/11/2021  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT037-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2022**

**ADAPEI Foyer de Vie "Les Boutons d'Or"  
 LA LANDE PATRY**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 entre l'ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **FV ADAPEI "Les Boutons d'Or"** de **LA LANDE PATRY** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023:**

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| • Tarif moyen théorique du foyer | 126,73 € |
| • Internat                       | 163,22 € |
| • Tarifs accueil de jour         | 57,13 €  |

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT037-AR

2

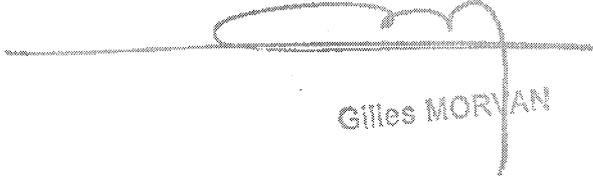
**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
 Reçu en préfecture le 30/11/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT038-AR

**Pôle solidarité**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2022**

**LA LANDE PATRY FH ADAPEI Foyer "Les  
 Bruyères"  
 LA LANDE PATRY**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 entre l' LA LANDE PATRY FH ADAPEI Foyer "Les Bruyères" de LA LANDE PATRY, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

*CONSIDERANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **LA LANDE PATRY FH ADAPEI Foyer "Les Bruyères"** de **LA LANDE PATRY** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023**:

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| • Tarif moyen théorique du foyer | 83,75 € |
| • Hébergement temporaire         | 88,80 € |
| • Internat                       | 88,80 € |
| • Appartements extérieurs        | 62,16 € |

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
Reçu en préfecture le 30/11/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT038-AR

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
 Reçu en préfecture le 30/11/2021  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT039-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2022**

**Foyer "L'Albatros"  
 L'AIGLE**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 entre le Foyer "L'Albatros" de L'AIGLE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

*CONSIDERANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **Foyer "L'Albatros" de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023**:

• Internat

82,81 €

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT040-AR

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2022**

**Foyer "Le Cottage"  
 ARGENTAN**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 entre l'ESAT Foyer "Le Cottage" de ARGENTAN, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **Foyer "Le Cottage" de ARGENTAN** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023:

• Internat

98,52 €

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENÇON, le **30 NOV. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT041-AR

**DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT  
Année 2022  
Service d'Accompagnement  
à la Vie Sociale**

**ALENCON  
ADAPEI**

*LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le Code de l'action sociale et des familles,

*VU* le Code général des Collectivités territoriales,

*VU* la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

*VU* la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ADAPEI sous forme de dotation globale en date du 14 janvier 2010,

*Considérant* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

*CONSIDÉRANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service d'accompagnement à la vie sociale créé par l'association ADAPEI sera financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

**Article 2** : Le montant de la dotation globale pour l'année 2022, est fixé à **636 397,00 €**, calculé comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| - total des charges nettes d'exploitation : | 636 397,00 €        |
| - incorporation des résultats antérieurs :  | 0,00 €              |
| - usager hors département :                 | 0,00 €              |
| - dotation globale ornaise :                | <u>636 397,00 €</u> |

**Article 3** : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à 18,11 €, et à 7,75 € pour le service d'accompagnement à la vie sociale logement accompagné est fixé. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département, la Directrice générale de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Alençon, le 30 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
 Reçu en préfecture le 30/11/2021  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT042-AR

**Fête solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
 HEBERGEMENT  
 pour les résidents bénéficiaires de l'aide  
 sociale départementale  
 EXERCICE 2022  
 EHPAD  
 "L'Esprit de famille"  
 TINCHEBRAY BOCAGE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* la demande de l'association « les Bruyères » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD « L'Esprit de Famille » de TINCHEBRAY BOCAGE, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

*CONSIDÉRANT* la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le directeur général de l'association « les bruyères » le 7 juillet 2020,

*CONSIDÉRANT* le prix de journée « hébergement » 2021,

*CONSIDÉRANT* le taux directeur départemental d'évolution de + 0,5 % pour 2022,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "L'Esprit de famille" de TINCHEBRAY BOCAGE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **55,37 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation du prix de journée 2023.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENÇON, le 30 NOV. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT043-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
HEBERGEMENT  
pour les résidents bénéficiaires de l'aide  
sociale départementale  
EXERCICE 2022  
EHPAD  
"Résidence Arpège"  
CONDE SUR SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « les Bruyères » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de CONDE SUR SARTHE, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

**CONSIDERANT** la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le directeur général de l'association « les bruyères » le 7 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le prix de journée « hébergement » 2021,

**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution de + 0,5 % pour 2022,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Résidence Arpège" de CONDE SUR SARTHE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à 59,37 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation du prix de journée 2023.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENÇON, le **30 NOV. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
 Reçu en préfecture le 30/11/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT044-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 📧 ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
 HÉBERGEMENT  
 EXERCICE 2022  
 EHPAD  
 "Les Grands Près"  
 BRETONCELLES**

*LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé 2020-2024 entre l'EHPAD "Les Grands Près" de BRETONCELLES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

**CONSIDÉRANT** le tableau activité annexe 4 pour 2022,

**CONSIDÉRANT** le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Les Grands Près" de BRETONCELLES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| • Hébergement temporaire | 53,12 € |
| • Hébergement            | 53,12 € |

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT044-AR

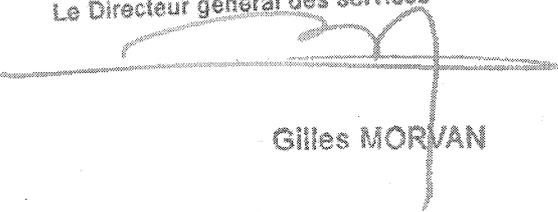
**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT045-AR

**Fête solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
 HÉBERGEMENT  
 EXERCICE 2022  
 EHPAD  
 "La Rose des Vents"  
 BELLEME**

*LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'EHPAD "La Rose des Vents" de BELLEME, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

*CONSIDÉRANT* le tableau activité annexe 4 pour 2022,

*CONSIDÉRANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "La Rose des Vents" de BELLEME** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| • Tarif moyen théorique de l'EHPAD | 55,33 € |
| • Hébergement temporaire           | 55,16 € |
| • Hébergement                      | 55,16 € |
| • Chambre Alzheimer                | 56,54 € |

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT045-AR

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et M. MORVAN

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
 Reçu en préfecture le 30/11/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT046-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2022  
 EHPAD  
 "Charles Aveline"  
 ALENÇON**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'EHPAD "Charles Aveline" d'ALENÇON, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

*CONSIDERANT* le tableau activité annexe 4 pour 2022,

*CONSIDERANT* le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.314-40 et R314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD "Charles Aveline" d'ALENÇON** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

- Hébergement 62,84 €

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211130-PSDAMT046-AR

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 09/12/2021  
 Reçu en préfecture le 09/12/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211126-ASENJ162-AR

**Pôle solidarités**

*Direction de l'enfance et des familles*

Foyer départemental de l'enfance

15, rue de la Brebiette

61000 ALENÇON

☎ 02 33 26 47 70

✉ 02 33 26 32 05

@ ps.def.fde@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION  
 DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
 CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE  
 LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
 PARITAIRE LOCALE COMMUNE AU FOYER  
 DE L'ENFANCE ET AU CENTRE  
 MATERNEL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière et notamment son article 7,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au décret susvisé le Président du Conseil départemental ou son représentant est membre de droit de la Commission administrative paritaire,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cette commission,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est désigné représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la commission administrative paritaire locale commune au Foyer de l'Enfance et au Centre maternel:

- Monsieur Patrick RODHAIN

Envoyé en préfecture le 09/12/2021  
Reçu en préfecture le 09/12/2021  
Affiché le  
ID : 061-226100014-20211126-ASENJ162-AR

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 26 novembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# *AFFAIRES JURIDIQUES*

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE  
CONSULTATIF INTERREGIONAL DE  
REGLEMENT DES LITIGES RELATIFS AUX  
MARCHES PUBLICS DE NANTES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2197-11,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la commande publique susvisé, les listes des représentants des collectivités territoriales habilités à siéger dans les comités locaux sont arrêtées par le Préfet sur proposition des autorités dont ils dépendent,

Considérant que le Président du Conseil départemental doit donc proposer le nom d'un conseiller départemental pour siéger au sein du comité consultatif,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est nommée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein du comité consultatif:

- Mme Anick BRUNEAU

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 5 novembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211118-DAJAAR45181121-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R1434-33,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé, le Président du Conseil départemental doit désigner un conseiller départemental pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements du Conseil territorial de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés représentantes du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil territorial de santé :

| Titulaire  | Suppléant  |
|------------|------------|
| Mme JOSSET | Mme LAIGRE |

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 18 novembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE**  
**ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

**VU** la demande de protection fonctionnelle de Madame Fabienne MENARD,

**CONSIDERANT** que Madame Fabienne MENARD a été victime de menaces de crime dans l'exercice de ses fonctions,

**CONSIDERANT** que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

**CONSIDERANT** qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE** : La protection fonctionnelle sollicitée par Madame Fabienne MENARD est acceptée.

ALENÇON, le **29 NOV. 2021**  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**Gilles MORVAN**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211202-DAJAAR49021221-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION  
FORAGES MALI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les statuts de l'Association Forages Mali et notamment son article 10,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, le Président du Conseil départemental doit désigner un conseiller départemental pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Forages Mali,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de renouveler la désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est désignée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Forages Mali:

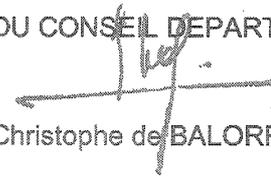
| Titulaire  |
|------------|
| Mme DOUVRY |

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 2 décembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211202-DAJAAR50021221-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA FORMATION  
RESTREINTE DE LA SOLIDARITE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET  
VICTIMES DE GUERRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et notamment son article R.613-7,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, le Président du conseil départemental doit désigner un conseiller départemental pour siéger au sein de la formation restreinte de la solidarité du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de renouveler la désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est désignée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein de la formation restreinte de la solidarité du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre :

| Titulaire  |
|------------|
| Mme DOUVRY |

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 2 décembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

# *RESSOURCES HUMAINES*

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle ressources,

Vu le recrutement de Mme Sophie MORIN en qualité de chef de bureau de l'achat public et de la logistique,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 15 novembre 2021, la délégation de signature du Pôle ressources est modifiée en son article 4 comme suit :

**Art 4-1 :** Mme Sophie MORIN, chef du bureau de l'achat public et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-9 et 2.12.

**Art 4-2 :** Mme Géraldine MARIN, chef du bureau de la gestion immobilière, **uniquement** pour les articles 2-8 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT), 2-9 et 2.12.

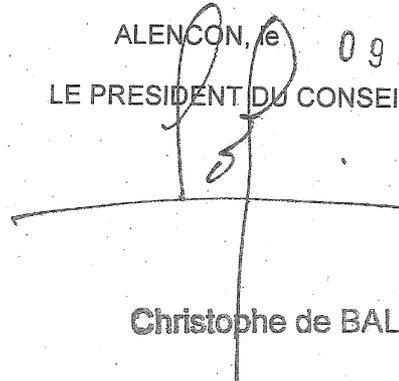
**ARTICLE 2 :** Le reste sans changement

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

09 NOV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Rendu exécutoire le :

09 NOV 2021

10 NOV 2021

10 NOV 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211123-RHAC3-AR

## ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Bureau formation - prévention -  
accompagnementHôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.formation@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1er juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant la désignation des représentants du personnel,

VU la mutation de M. Alexis ADALLA-CHARPIOT le 14 octobre 2021,

Considérant la nomination de M<sup>me</sup> Donatienne CASTEL CHAPELAIS, en qualité de Directrice par intérim du pôle solidarités, en remplacement de M. Alexis ADALLA-CHARPIOT,

VU le départ à la retraite de M<sup>me</sup> Sylvie MESNIL, le 31 août 2021 par voie de conséquence de la fin de son mandat de membre suppléant du CHSCT,

Considérant l'accord de M. Olivier PIERRE du 22 novembre 2021, pour remplacer M<sup>me</sup> Sylvie MESNIL en qualité de membre suppléant du CHSCT - liste CFDT,

VU le départ à la retraite du D<sup>r</sup>. Philippe DUCOS, le 31 octobre 2021,

Considérant la nomination du D<sup>r</sup>. Mariangela NOMIKOU du 1<sup>er</sup> octobre 2021, en qualité de Médecin de prévention, en remplacement du D<sup>r</sup>. Philippe DUCOS.

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020, portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi constitué :

**I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :**

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211123-RHAC3-AR

TITULAIRES :

M. Philippe VAN-HOORNE, Président du CHSCT.  
 M<sup>mes</sup> Virginie VALTIER, Sylvie SERAIS, Sophie DOUVRY, Paule KLYMKO, MM. Laurent MARTING, Michel GENOIS.

SUPPLEANTS :

M. Gilles MORVAN, M<sup>me</sup>. Donatienne CASTEL CHAPELAIS, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Frédéric FARIGOULE, M. Dominique CORTES, M<sup>me</sup> Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL :Liste C.G.T.Titulaires

M. Marc ELBILIA  
 M<sup>me</sup> Annelle DOZY-LE-MARQUER  
 M. Xavier LE CORNU

Suppléants

M<sup>me</sup> Patricia CHURIN  
 M<sup>me</sup> Natacha LEBRETON  
 M. David BUCHARD

Liste C.F.D.T.Titulaires

M<sup>me</sup> Cécile RICHARD  
 M. Hervé POISLANE  
 M<sup>me</sup> Dominique FERON

Suppléants

M<sup>me</sup> Corinne FRAVAL  
 M. Olivier PIERRE  
 M. Alain TOUCHEBOEUF

LISTE C.F.E. - C.G.C.Titulaire

M. Florent VILETTE

Suppléant

M. Laurent ROWLAND

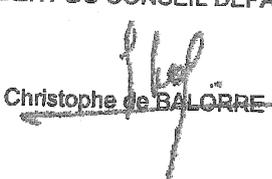
III - EXPERTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

M<sup>me</sup> Elisabeth TOUSSAINT, conseiller en prévention,  
 M<sup>me</sup> Catherine DEANOZ, assistante sociale du personnel,  
 D<sup>r</sup> Mariangela NOMIKOU, médecin de prévention,  
 M. Bruno GUERLESQUIN, animateur sécurité prévention,  
 M<sup>me</sup> Jeannette LE GUILLOU, chef du bureau formation-prévention-accompagnement

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

ALENCON, le 23 novembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :  
 Affiché le :  
 Publié le

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.  
 Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# *JEUNESSE ET EDUCATION*



**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
Reçu en préfecture le 30/11/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20211125-DAJAAR46251121-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'UNION  
NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Union nationale du sport scolaire et notamment son article 21,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés le Conseil départemental de l'UNSS se compose de vingt membres dont le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est désigné représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de l'UNSS :

- M. Patrick JOUBERT

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 25 novembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voir postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 08/12/2021  
 Reçu en préfecture le 08/12/2021  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 061-226100014-20211129-DJE1ARR2911-AI

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. VM - R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS

PUBLICS (EP)\MELE-SUR-SARTHE

(L.Grenier)\LOGEMENT\Arrêtés,

COP\2021\ARRETE NAS + CPO ADJ GEST.doc

Dossier suivi par : Valérie MAUDET – Poste 1737

**ARRETE**  
**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT**  
**PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**  
**AU PROFIT D'UN AGENT DU**  
**COLLEGE LOUIS GRENIER DU MELE-SUR-SARTHE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

**Article 1 :** 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service à l'adjoint-gestionnaire est concédé par nécessité absolue de service à M<sup>me</sup> LORIN Béatrice. Ce logement se situe au collège « Louis Grenier » du Mêle-sur-Sarthe.

**Article 2 :** La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

**Article 3 :** Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

**Article 4 :** Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

**Article 5 :** Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

**Article 6 :** Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

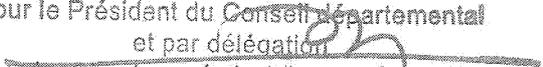
**Article 7 :** Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

**Article 8 :** Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

**Article 9 :** Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 29 NOV. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 08/12/2021         |
| Reçu en préfecture le 08/12/2021           |
| Affiché le                                 |
| ID : 061-226100014-20211129-DJE1ARR2911-AI |

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. VM - R:\PJC-SJE-  
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
(EP)\MELE-SUR-SARTHE  
(L.Grenier)\LOGEMENT\Arrêtés, COP\2021\ARRETE  
NAS + CPO ADJ GEST.doc  
Dossier suivi par : Valérie MAUDET – Poste 1737

## CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

### PREAMBULE

#### **1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) M<sup>me</sup> Bénédicte LORIN, Adjoint-gestionnaire, collègue « Louis Grenier » du Mêle-sur-Sarthe, désignée par le terme « l'occupant ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

1. Le logement est un appartement de type F4, situé au collège « Louis Grenier » du Mêle-sur-Sarthe – rue du Collège – 61170 Le Mêle-sur-Sarthe comprenant également un garage.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.  
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
  - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
  - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F4.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

### **Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION**

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

### **Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211129-DJE1ARR2911-AI

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

**Article 6 : ASSURANCES**

L'occupant(e) s'engage :

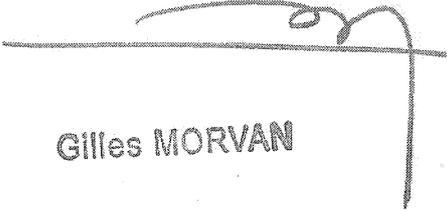
- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 29 NOV. 2021

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pôle solidarités  
Direction de l'action sociale territoriale  
et de l'insertion  
Bureau des allocations et parcours d'insertion  
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
Tel : 02 33 81 63 17  
Fax : 02 33 81 60 44  
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

## DECISION

### DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DÉPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1 juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 1 juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [redacted] et Monsieur [redacted] ont volontairement dissimulé leur vie maritale depuis avril 2017 pour prétendre indûment au versement du RSA.

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 19 518,13 € (dix-neuf mille cinq cent dix-huit euros et treize centimes) pour la période allant de août 2018 à juillet 2021.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [redacted] et Monsieur [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

19 NOV 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

Pôle solidarités  
Direction de l'action sociale territoriale  
et de l'insertion  
Bureau des allocations et parcours d'insertion  
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
Tel : 02 33 81 63 17  
Fax : 02 33 81 60 44  
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1 juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 1 juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ ont volontairement dissimulé leur vie maritale depuis janvier 2020 pour prétendre indûment au versement du RSA.

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 264,21 € (cinq mille deux cent soixante-quatre euros et vingt et un centimes) pour la période allant de janvier 2020 à mai 2021.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 19 NOV 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE